

Liste d'attente en protection de la jeunesse et accessibilité aux services à la jeunesse

Bilan 1998-1999

Le Rapport Lebon : un an plus tard...



Groupe d'experts en organisation clinique en matière jeunesse

Liste d'attente en protection de la jeunesse et accessibilité aux services à la jeunesse

Bilan 1998-1999

Le Rapport Lebon : un an plus tard...



Groupe d'experts en organisation
clinique en matière jeunesse

Janvier 2000

MEMBRES DU GROUPE D'EXPERTS EN ORGANISATION CLINIQUE EN MATIÈRE JEUNESSE

M. Jacques Dumais

Directeur de la Protection de la jeunesse et directeur provincial pour les centres jeunesse de la Chaudière-Appalaches.

M. Guy Poudrier

Directeur des Services généraux et communautaires du CLSC du Centre de la Mauricie.

M^{me} Monique Tessier

Chef du Service en adaptation sociale à la Direction de la programmation et coordination de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre.

M. Jean Théorêt

Coordonnateur régional à la Direction du soutien au réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux.

M. André Lebon

Président du groupe d'experts, directeur général du Centre de psycho-éducation du Québec, organisme affilié à l'Université de Montréal, et membre du Groupe de recherche sur l'inadaptation psychosociale de l'enfant (GRIP).

Édition produite par

le ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction des communications.

Des frais d'administration sont exigés pour obtenir d'autres exemplaires de ce document :

- **commande par télécopieur au :** (418) 644-4574
- **pour information additionnelle :** (418) 643-5573
1 800 707-3380 (sans frais)

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Le présent document est disponible à la section **documentation** du site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux dont l'adresse est : www.msss.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 1999

Bibliothèque nationale du Canada, 1999

ISBN 2-550-35609-8

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec

REMERCIEMENTS

Le présent document a été remis au ministre délégué à la santé, aux services sociaux et à la protection de la jeunesse, M. Gilles Baril, le 21 janvier 2000. Il voulait apporter une réponse concrète aux interrogations du ministre délégué sur la capacité du réseau social de répondre adéquatement aux besoins de la jeunesse du Québec et plus particulièrement sur l'accessibilité aux services en protection de la jeunesse.

Dans le cadre de son plan triennal 1998-2001, le ministre délégué a notamment appuyé cet objectif. M. Baril a non seulement prolongé mais enrichi le mandat du Groupe d'experts en organisation clinique en matière jeunesse.

Ce rapport n'est pas seulement un portrait de la situation des listes d'attente ; il reflète aussi la mobilisation, qui s'est effectuée dans un délai très court, des organismes et des personnes au service de la jeunesse.

Je veux aussi souligner la collaboration de l'ensemble des dirigeants de la Conférence des régies régionales, des centres jeunesse du Québec, des CLSC du Québec, des instituts universitaires du secteur social et des chercheurs qui ont répondu avec empressement à l'appel que nous leur avons lancé. De difficile qu'elle était en 1997-1998, la situation s'est améliorée mais demeure fragile.

En tant que président du groupe de travail, je tiens à remercier chaleureusement chacun des membres du groupe : M. Jacques Dumais, directeur de la Protection de la jeunesse et directeur provincial pour les centres jeunesse de la Chaudière-Appalaches ; M. Guy Poudrier, directeur des Services généraux et communautaires du CLSC du Centre de la Mauricie ; M^{me} Monique Tessier, chef du Service en adaptation sociale à la Direction de la programmation et coordination de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre ; M. Jean Théorêt, coordonnateur régional à la Direction du soutien au réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux. Leur détermination, leur ouverture d'esprit, leur rigueur et leur engagement ont donné le ton aux consultations et ont permis une véritable mobilisation des intervenants.

Je désire remercier également M. Pierre Roy, sous-ministre et M. Pierre Michaud, sous-ministre adjoint à la Direction générale des services à la population du MSSS qui ont encadré notre démarche et y ont collaboré.

Je tiens à remercier de leur participation, M^{me} Andrée Gendron de l'Association des CLSC et des CHSLD de Québec, M. Pierre Lamarche de l'Association des centres jeunesse du Québec et M^{me} Lucie Leduc de la Conférence des régies régionales et maintenant au MSSS qui nous ont facilité la tâche tout au long de notre démarche.

Je remercie de façon toute spéciale M^{me} Catherine Gagné pour sa précieuse collaboration à la mise en œuvre de ce rapport.

Aujourd'hui encore, nous souhaitons faire plus que de rendre public un document ; nous voulons faire connaître l'engagement des professionnels du réseau social à aider la jeunesse en améliorant l'accessibilité aux services.

André Lebon, président

MANDAT

À la suite du dépôt du rapport intitulé *État de la situation et recommandations au regard des listes d'attente en protection de la jeunesse et de l'accessibilité aux services à la jeunesse* auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Jean Rochon, celui-ci a prolongé le mandat du Groupe d'experts en organisation clinique en matière jeunesse (Comité Lebon) pour suivre l'application des plans d'action déposés par les régies régionales afin d'éliminer les listes d'attente à la Protection de la jeunesse. Cette prolongation reportait la fin des travaux du Groupe d'experts en organisation clinique en matière jeunesse au 31 mars 1999.

En novembre 1998, à la suite de la nomination de monsieur Gilles Baril au titre de ministre délégué à la santé, aux services sociaux et à la protection de la jeunesse, le Groupe d'experts en organisation clinique en matière jeunesse a vu son mandat élargi et prolongé jusqu'au 31 mars 2000. Monsieur Baril, tout en maintenant la priorité de l'objectif visant à éliminer les listes d'attente à la Protection de la jeunesse et à améliorer l'accessibilité des services à la jeunesse, a confié au Comité Lebon le soin d'élaborer des normes nationales (standards) en matière d'hébergement pour les jeunes en difficulté et de charge de travail pour les intervenants en protection de la jeunesse, et d'établir des valeurs étalon pour apprécier la richesse relative des établissements dans le secteur de la jeunesse.

De plus, le ministre délégué s'est montré inquiet en ce qui concerne les écarts de pratique illustrés dans l'état de situation déposé par le groupe d'experts et leur a demandé de préciser les causes de tels écarts et de proposer des façons de faire susceptibles d'harmoniser les pratiques en protection de la jeunesse. M. Baril s'est donc entendu avec le directeur général de l'Association des centres jeunesse du Québec pour que des actions soient menées afin d'assurer la présence et l'application de plans d'intervention et de plans de service, lorsque nécessaire, pour tous les enfants pris en charge dans les centres jeunesse du Québec conformément aux dispositions légales déjà existantes en cette matière.

M. Baril a également confié au Comité Lebon la responsabilité d'inventorier les ressources et les services offerts aux jeunes et à leur famille dans tous les CLSC du Québec.

PRÉAMBULE

Le présent bilan fait le point sur l'évolution des listes d'attente en protection de la jeunesse au Québec.

Nous présentons les résultats obtenus en 1998-1999 et nous faisons un portrait comparatif permettant de situer l'évolution de la situation au regard de l'année 1997-1998. Nous revenons aussi sur les retombées constatées à la suite de l'injection d'argent en protection de la jeunesse pour assurer une plus grande accessibilité des services.

Après avoir comparé deux années complètes d'opération, nous ajoutons les résultats des dix premiers mois d'activité en protection de la jeunesse (d'avril 1999 à janvier 2000) afin de mesurer la progression et l'évolution de la situation.

Nous concluons en soulignant l'importance de privilégier un certain nombre d'actions stratégiques et opérationnelles afin d'assurer de meilleurs résultats dans l'avenir.

Pour compléter, nous présentons en annexe un tableau des recommandations formulées à la fin de notre rapport de l'an dernier et un bref portrait des suites qui ont été données à ces recommandations.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I.....	11
PORTRAIT DE LA SITUATION À L'ÉTAPE RÉCEPTION-TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS EN PROTECTION DE LA JEUNESSE.....	11
CHAPITRE 2	16
PORTRAIT DE LA SITUATION À L'ÉTAPE ÉVALUATION-ORIENTATION EN PROTECTION DE LA JEUNESSE.....	16
CHAPITRE 3	21
PORTRAIT DE LA SITUATION À L'ÉTAPE DE L'APPLICATION DES MESURES EN PROTECTION DE LA JEUNESSE.....	21
CHAPITRE 4	25
RÉSULTATS CONCERNANT LE SECTEUR DE LA RÉADAPTATION.....	25
CHAPITRE 5	29
RETOUR SUR CERTAINS PROBLÈMES À RÉSOUDRE À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	29
CHAPITRE 6	35
LE SUIVI DES LISTES D'ATTENTE POUR L'ANNÉE 1999 (AVRIL 1999 À JANVIER 2000).....	35
CONCLUSION : UN RÉSEAU JEUNESSE EN PROGRESSION MAIS FRAGILE.....	41
– Soutenir les ressources humaines en protection de la jeunesse	42
– Contrer l'engorgement des ressources de réadaptation	43
– Agir en amont de l'entrée en protection de la jeunesse	44
– poursuivre l'harmonisation des pratiques et l'intégration des services	47

ANNEXE 1

Retour sur les recommandations du Rapport Lebon 1

ANNEXE II

Bilan national comparatif 1997-1998 et 1998-1999

ANNEXE III

Sommaire du bilan national comparatif 1997-1998 vs 1998-1999

CHAPITRE I

PORTRAIT DE LA SITUATION À L'ÉTAPE RÉCEPTION-TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS EN PROTECTION DE LA JEUNESSE

Porte d'entrée de la protection de la jeunesse

On constate encore cette année (**tableau 1**) que l'étape réception-traitement des signalements (RTS) est une porte d'entrée importante et essentielle pour les jeunes et leur famille.

En 1998-1999, la protection de la jeunesse continue de répondre à de nombreuses demandes de service (55 864 en hausse de 10 %) provenant aussi bien de la population en général que de professionnels du réseau (CLSC, milieu communautaire, centres de la petite enfance, pédopsychiatrie) ou d'autres secteurs (policiers, milieu scolaire...).

Les efforts d'intégration entre les CLSC et les centres jeunesse entrepris cette année ont sans doute permis de meilleures collaborations entre les intervenants avec comme conséquence moins de confusion et d'absence de service pour les jeunes et leur famille. Ces efforts n'ont pas eu d'influence sur le volume de demandes d'information et de consultation à la Protection de la jeunesse.

Bien qu'il existe d'autres lieux pour solliciter de l'aide en matière de jeunesse, il semble que la population considère la Protection de la jeunesse comme le lieu de référence pour adresser ces demandes de service. Ce type de démarches nécessite moins de temps que la réception d'un signalement mais l'exercice, compte tenu du volume, monopolise une proportion importante du temps des intervenants.

Nous constatons en effet que les demandes de service représentent 53 % des appels reçus en protection de la jeunesse. Dans le cadre des travaux de rapprochement entre les CLSC et les centres jeunesse, on pourrait imaginer que, dans un proche avenir, on mette en route une formule d'info/social 24/7. Actuellement la région de la Chaudière-Appalaches expérimente un modèle de porte d'entrée intégrée pour les urgences sociales. Il sera intéressant de suivre l'évolution de ce projet.

Tableau 1

**PORTRAIT GÉNÉRAL DE LA SITUATION
EN PROTECTION DE LA JEUNESSE AU QUÉBEC
1997-1998 ET 1998-1999**

	1997-1998	1998-1999
Appels reçus	100 513	105 718 (+ 5 205)
Demandes de service	50 189	55 864 (+ 5 675)
Signalements reçus	50 324	49 854 (- 470)
Signalements retenus pour évaluation	24 642	25 389 (+ 747)
Taux de rétention	49 %	51 % (+ 2 %)
Évaluations avec conclusion de sécurité/développement compromis	10 400	11 100 (+ 700)
Taux de compromission	42 %	44 % (+ 2)
Application des mesures selon le milieu de vie	Milieu naturel : 51 % RTF : 38 % Établissement : 11 %	52 % (+ 1) 36 % (- 2) 12 % (+ 1)

Les signalements reçus et les projets novateurs

Précisons tout de suite que la situation à l'étape réception-traitement des signalements reste maîtrisée au Québec. Les deux types d'activités professionnelles retenus l'an dernier comme susceptibles d'apporter de meilleurs services en amont de l'évaluation sont en développement constant. Il s'agit d'une meilleure intégration des services des CLSC et des centres jeunesse de même que des activités dites de vérification sur le terrain des informations liées au signalement. La plus grande généralisation de ces activités confirme les résultats positifs obtenus à l'occasion de projets expérimentaux à savoir qu'un pourcentage important de jeunes obtiennent une réponse à leurs besoins sans nécessiter une évaluation de la Protection de la jeunesse.

À la suite du dépôt de l'entente-cadre¹ présentée conjointement par les deux associations professionnelles (Association des centres jeunesse du Québec et Association des CLSC/CHSLD du Québec), une tournée nationale d'appropriation des orientations retenues a été organisée et les résultats immédiats sont que de nombreux protocoles de collaboration se concrétisent afin d'assurer qu'aucun jeune dans le besoin ne se retrouve «entre deux chaises». Un montant de 1,4 M\$ a été engagé par le ministre délégué, monsieur Gilles Baril, pour assurer la mise en place de projets pilotes d'intégration des services dans toutes les régions du Québec. Une étude évaluative de ces projets est en cours. Elle permettra de vérifier si l'implantation de cette entente-cadre permet une plus grande efficacité et une meilleure collaboration.

Cette accentuation de la collaboration entre des CLSC et les centres jeunesse n'est que la première phase d'une intégration plus soutenue des services incluant les partenaires que sont les organismes communautaires, le milieu scolaire, les centres de petite enfance, etc. Cette vision des services intégrés a été largement documentée notamment dans les travaux du Comité jeunesse (Comité Cliche) et a fait l'objet d'un engagement ministériel.

Un autre type d'activité concerne les démarches de vérification sur le terrain qui sont déclenchées dans les situations de signalements plus complexes. Ces vérifications permettent d'enrichir les renseignements sommaires fournis à l'occasion du signalement. La majorité des régions a mis en place des équipes de vérification sur le terrain ou des activités similaires qui approfondissent la collecte d'informations relativement à la décision de retenir ou non un signalement. Le résultat immédiat est qu'un très grand nombre des situations (entre 75 % et 80 %) ne sont pas retenues pour évaluation en raison d'une meilleure connaissance des faits. Une meilleure appréciation des faits permet également de mieux cerner le besoin et donne lieu, dans bon nombre de situations, à un transfert personnalisé vers la ressource la plus adaptée (CLSC ou autre).

En réalité, l'impact positif de cette activité est double. Dans le cas des signalements qu'on ne retient pas mais qu'on oriente vers la bonne ressource, on répond au besoin de la bonne façon et au bon moment. Ainsi, on évite de procéder à une évaluation plus onéreuse en temps et en procédures. Cette économie de temps et d'énergie peut avoir un effet bénéfique sur le phénomène des listes d'attente. Dans le cas des signalements retenus pour évaluation, les renseignements recueillis au moment de la vérification peuvent raccourcir la durée de l'évaluation.

Malgré la généralisation des activités de vérification sur le terrain et leur efficacité, on se retrouve en 1998-1999 au Québec avec plus de signalements retenus (747). Sur le plan quantitatif, l'implantation d'activités de vérification sur le terrain n'aura pas permis de diminuer le nombre d'évaluations à réaliser. Sur le plan qualitatif, la pertinence de ce programme ne fait aucun doute. Comme le **tableau 2** le démontre, il y a eu au Québec, en 1998-1999, une légère baisse des signalements reçus (1 %) comparativement à l'année 1997-1998. On constate que, depuis huit ans, la moyenne annuelle de signalements reçus est d'environ 50 000. La situation reste donc relativement stable.

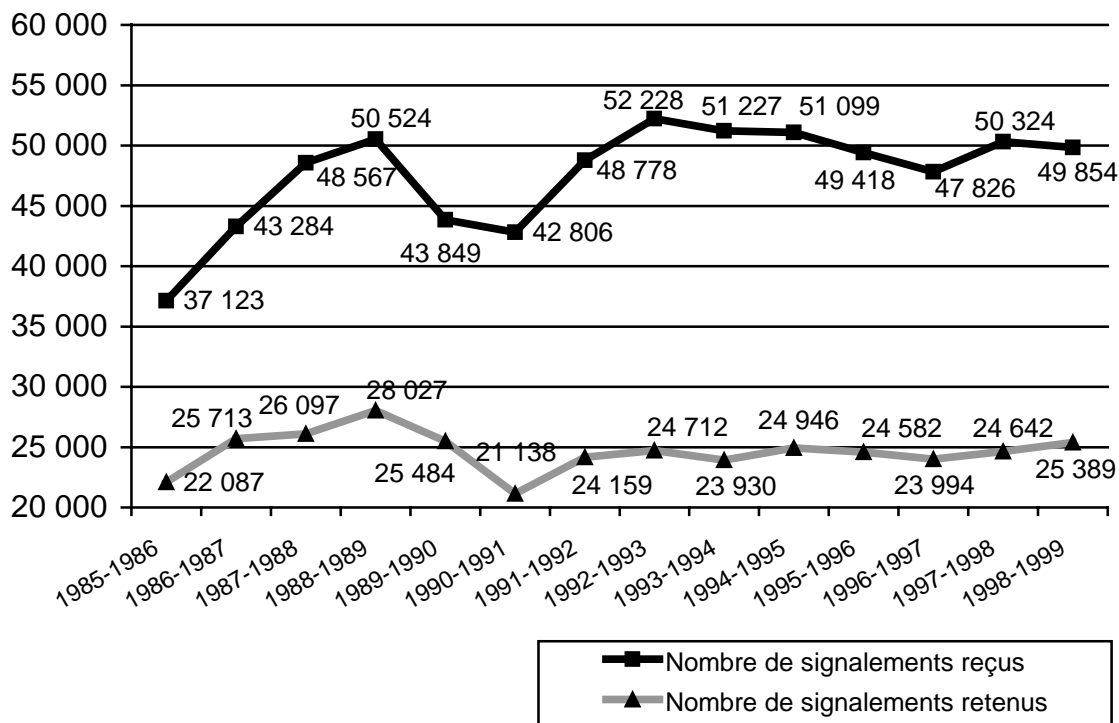
1. Services à la jeunesse, CLSC et centres jeunesse. *Des établissements qui s'appuient pour les services aux enfants, aux jeunes et à leur famille*, Montréal, 30 juin 98.

La moyenne annuelle des signalements retenus au Québec, soit 24 500, est également stable au cours des huit dernières années même si l'année 1998-1999 marque une légère hausse (3 %) avec 25 389 signalements.

Ces résultats démontrent que le taux de rétention des signalements au Québec s'est stabilisé autour de 49 % depuis 1990, alors que dans les années 1985 à 1990, le taux de rétention oscillait entre 55 % et 59 %.

Tableau 2

**ÉVOLUTION DES SIGNALEMENTS REÇUS ET RETENUS
À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE
DE 1985-1986 À 1998-1999**



PORTRAIT 1998-1999

**SITUATION À L'ÉTAPE RÉCEPTION-TRAITEMENT
DES SIGNALEMENTS**

- Une hausse de 10 % des demandes de service. 55 864 demandes représentent 53 % des appels reçus à la Protection de la jeunesse au Québec.
- La majorité des régions ont mis en place des équipes de vérification sur le terrain ou des activités similaires permettant d'approfondir les renseignements sommaires présentés au moment du signalement.
- Une grande majorité des situations (entre 75 % et 80 %) traitées par les équipes de vérification sur le terrain ne sont pas retenues pour évaluation en raison d'une meilleure connaissance des faits.
- Ces activités n'ont cependant pas permis de réduire le nombre de signalements retenus au Québec (hausse de 3 %).
- Depuis dix ans au Québec, on constate une relative stabilité des signalements reçus (50 000) de même que des signalements retenus (24 500). Le taux de rétention depuis dix ans se situe aux environs de 49 % alors que, dans les années 1985 à 1990, le taux de rétention oscillait entre 55 % et 59 %.

CHAPITRE 2**PORTRAIT DE LA SITUATION À L'ÉTAPE ÉVALUATION-ORIENTATION EN PROTECTION DE LA JEUNESSE**

Les signalements retenus pour évaluation ont augmenté de 3 % en 1998-1999. En effet, avec 25 389 signalements retenus, il s'agit de 747 signalements de plus. **Malgré cette hausse, on peut affirmer que les signalements catégorisés « immédiat et 24 heures » sont évalués dans les délais prescrits et représentent 41 % des signalements.** La liste d'attente se situe comme en 1997-1998 dans les situations catégorisées « 4 jours ». Pendant cette période d'attente, une vigilance est exercée. Si la situation s'aggrave, on procède à une nouvelle catégorisation du signalement afin d'accélérer son évaluation. Le taux de rétention moyen au Québec en 1998-1999 est passé à 51 %, soit une hausse de 2 % par rapport à 1997-1998 (49 %).

Tableau 3

**PORTRAIT COMPARATIF DE LA SITUATION
EN PROTECTION DE LA JEUNESSE AU QUÉBEC
ANNÉES 1997-1998 et 1998-1999**

	1997-1998	1998-1999
Signalements retenus pour évaluation	24 642	25 389 (+ 747)
Signalements retenus par catégorie	Immédiat : 23 % 24 heures : 22 % 4 jours : 55 %	24 % (+ 1) 17 % (- 5) 59 % (+ 4)
Taux de rétention	49 %	51 % (+ 2)

Tableau 4

ÉTAPE DE L'ÉVALUATION - ORIENTATION

	1997-1998	1998-1999
Nombre de postes à l'évaluation	349	399
Capacité théorique d'évaluation hebdomadaire	370	423

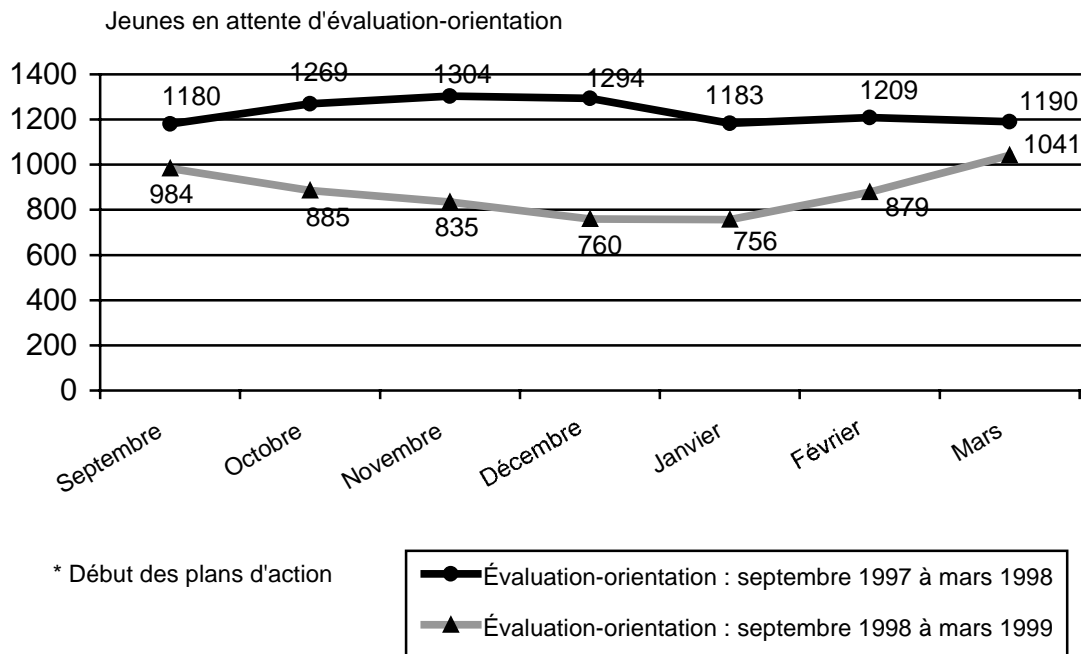
À l'étape évaluation-orientation, 50 postes ETC (équivalent temps complet) ont été ajoutés faisant passer les effectifs à l'évaluation de 349 en 1997-1998 à 399 en 1998-1999.

On a augmenté de 14 % les postes à l'évaluation pour faire face à une hausse de 3 % des signalements retenus.

Ce sont ces efforts supplémentaires qui ont permis de progresser dans l'évolution des listes d'attente. En effet, si on compare les résultats des listes d'attente en 1997-1998 et en 1998-1999 pour la période où les plans d'action ont été mis en place par les régions régionales (**tableau 5**), on observe une baisse constante et régulière des listes d'attente à chaque période avec une moyenne de 356 jeunes de moins en attente par période.

Tableau 5

**ÉVOLUTION DES LISTES D'ATTENTE
À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE
COMPARAISON DE SEPTEMBRE 1997 À MARS 1998
ET DE SEPTEMBRE 1998* À MARS 1999**



Dans nos recommandations de l'an dernier, nous avons proposé d'ajuster la capacité théorique à l'évaluation dans toutes les régions du Québec en fonction du nombre moyen d'évaluations réalisées au cours des cinq dernières années. Cet ajustement était nécessaire pour faire face à la demande réelle à cette étape. Rappelons qu'en 1997-1998, quatorze régions sur seize n'avaient pas une capacité théorique à l'évaluation correspondant à la demande réelle, ce qui engendrait automatiquement des listes d'attente à l'évaluation.

Nous aimerions préciser la notion de capacité théorique pour en assurer une meilleure compréhension.

La capacité théorique est une convention établie à la table des DPJ. Cette convention fixe à 55 le nombre d'évaluations qu'un intervenant doit réaliser sur une base annuelle. Ainsi, la capacité théorique d'un établissement, sur une base annuelle, s'obtient en multipliant le nombre d'intervenants (ETC) par 55 évaluations. Après analyse, le groupe d'experts en organisation clinique en matière de jeunesse réaffirme le bien fondé de cette convention et recommande le maintien de cette norme à l'étape évaluation-orientation. Pour faire face à la demande, la capacité théorique doit être équivalente au nombre d'évaluations à réaliser. Rappelons que les évaluations à réaliser sont inférieures (10 % à 15 %) aux signalements retenus. En effet, plusieurs signalements retenus peuvent concerner un seul et même enfant.

À la fin de l'année 1998-1999, le Québec est en mesure de faire face à la demande d'évaluation car la majorité des régions ont ajusté leurs effectifs pour avoir une capacité théorique correspondant à la demande réelle. Il faut également rappeler qu'un certain nombre d'évaluations sont réalisées par des intervenants des autres secteurs d'activité (application des mesures, jeunes contrevenants...).

C'est la conjugaison de tous ces facteurs qui a permis de diminuer la liste d'attente à l'évaluation-orientation. On estime à environ 2,5 M\$ l'argent investi à l'étape de l'évaluation au cours de l'année 1998-1999. Cet investissement a permis de créer des postes, d'augmenter les heures travaillées et de contribuer ainsi à la baisse des listes d'attente.

Si on peut se réjouir de cette diminution, on ne peut ignorer la présence de difficultés importantes rattachées au dossier de la protection de la jeunesse. On y reviendra plus tard.

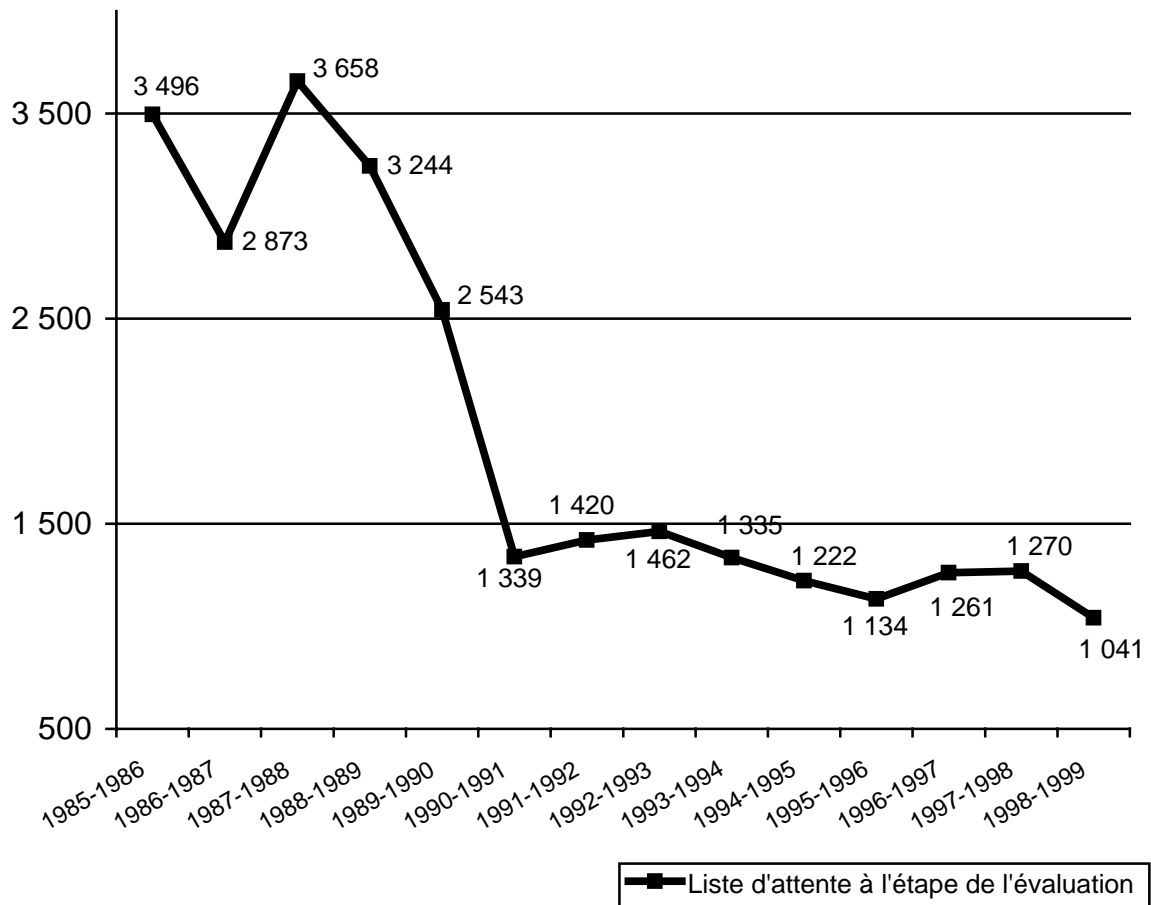
PORTRAIT 1998-1999

LISTE D'ATTENTE À L'ÉTAPE DE L'ÉVALUATION AU QUÉBEC

- Une baisse nette et constante de 356 jeunes en attente à chaque période mensuelle depuis le début de l'implantation des plans d'action régionaux en septembre 1998.
- Une pression accrue en 1998-1999 sur le système de protection avec 747 signalements de plus retenus pour évaluation qu'en 1997-1998 (hausse de 3 %).
- Une création additionnelle de 50 postes à l'évaluation (hausse de 14 %).
- Un investissement additionnel de 2,5 M\$ à cette étape du processus de protection.
- Une capacité théorique équivalant au nombre d'évaluation à réaliser au Québec. Équilibre de l'offre et de la demande (maintien de la norme de 55 évaluations par année par intervenant ETC).
- Il s'agit de la plus faible liste d'attente (moyenne annuelle : 1 041) des 15 dernières années (**tableau 6**).

Tableau 6

**ÉVOLUTION DES LISTES D'ATTENTE
À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE
DE 1985-1986 À 1998-1999**



CHAPITRE 3

PORTRAIT DE LA SITUATION À L'ÉTAPE DE L'APPLICATION DES MESURES EN PROTECTION DE LA JEUNESSE

Le nombre de jeunes pris en charge en 1998-1999 est de 23 219, soit une augmentation de 2 347 jeunes (11 %). Cette surcharge importante constitue une pression significative sur les services professionnels affectés à l'application des mesures (**tableau 7**).

Tableau 7

RÉSULTAT À L'ÉTAPE DE L'APPLICATION DES MESURES TABLEAU COMPARATIF

	1997-1998	1998-1999
Taux de compromission	42 %	44 % (+ 2 %)
Jeunes pris en charge	20 872	23 219 (+ 2 347)

Malgré une injection financière importante de 2,4 M\$ à l'étape de l'application des mesures et l'augmentation importante des postes (82) et des heures travaillées (63 219) par les intervenants, il n'y a pas eu d'effets significatifs sur les listes d'attente à l'application des mesures.

Il faut reconnaître que la totalité des heures travaillées en surplus (3,5 %) a été utilisée par la hausse du nombre de jeunes à assumer 11 % (**tableau 8**).

De ce fait et malgré l'ajout de postes d'intervenants, non seulement il n'y a pas eu d'allègement de la charge de travail des acteurs à l'étape de l'application des mesures, mais on assiste à une légère hausse de la liste d'attente à cette étape (**tableaux 8 et 9**).

Bien que la pression sur les services se soit accrue et que les témoignages des intervenants psychosociaux soient unanimes à souligner une surcharge de travail, on est tenu encore cette année de constater qu'en principe l'ensemble des effectifs professionnels qui œuvre à la prise en charge dans les centres jeunesse semble suffisant pour faire face à la demande. En effet, si l'on considère les 1 405 postes ETC (équivalent temps complet) à l'application des mesures au Québec en regard avec les 23 219 jeunes pris en charge, on arrive à une charge de cas de 16,5 jeunes par intervenant (psychosocial et éducateurs).

À ce stade-ci et tant que nos travaux sur la pondération des charges de cas ne seront pas terminés, il semble prématuré de recommander d'injecter des sommes récurrentes pour corriger la surcharge de travail des intervenants psychosociaux. Il importe également d'analyser plus à fond les rôles variés des éducateurs à l'étape de l'application des mesures dans l'ensemble du Québec.

Tableau 8**SITUATION À L'ÉTAPE DE L'APPLICATION DES MESURES
TABLEAU COMPARATIF**

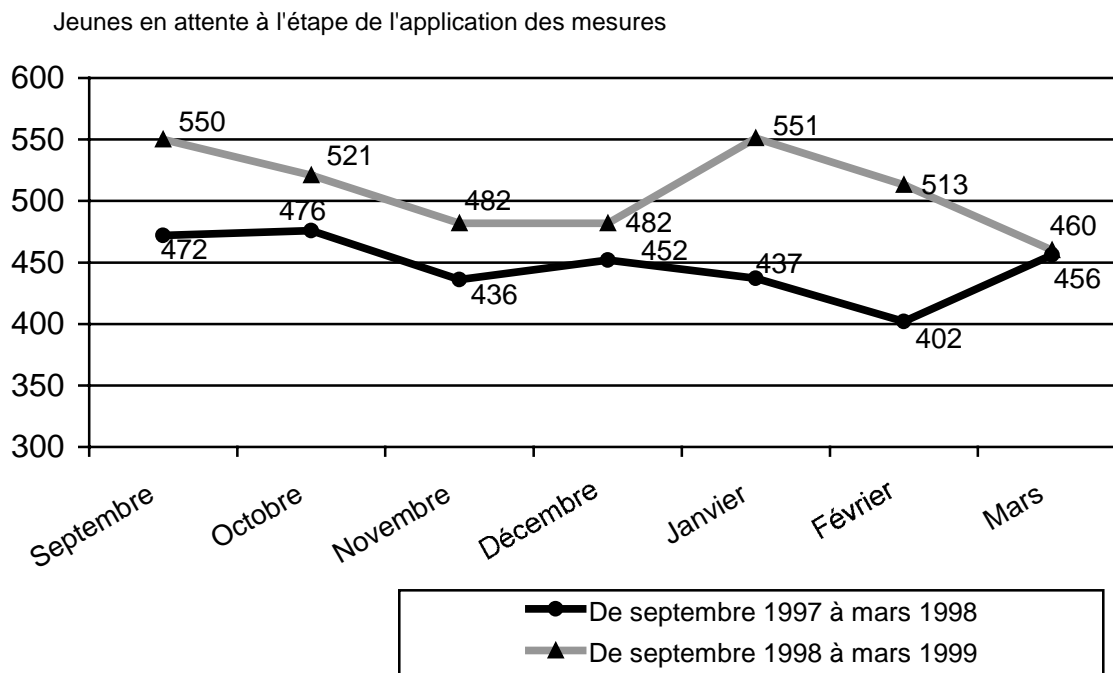
	1997-1998	1998-1999
Nombre de postes à l'étape de l'application des mesures	834 psychosociaux 489 éducateurs	903 psychosociaux 502 éducateurs (+ 82)
Heures travaillées	1 856 013	1 919 232 (+ 63 219)
Application des mesures selon le milieu de vie	51 % : milieu naturel 38 % : RTF 11 % : établissement	52 % : milieu naturel (+ 1 %) 36 % : RTF (- 2 %) 12 % : établissement (+ 1 %)
Liste d'attente à l'étape de l'application des mesures (moyenne annuelle)	439	511 (+ 72)

La hausse de la liste d'attente à l'étape de l'application des mesures s'explique en partie par la diminution de la liste d'attente à l'évaluation. En effet, une partie importante (44 %) des évaluations se concluent par une décision de sécurité et de développement compromis pour l'enfant et entraînent de ce fait l'application de mesures. Selon le principe des vases communicants, une partie des gains réalisés pour diminuer les listes d'attente à l'évaluation se sont transposés en surcharge pour les intervenants à l'étape de l'application des mesures. Par ailleurs, une hausse de 2 % du taux de compromission explique également cette pression accrue sur la prise en charge.

Il importe de rappeler qu'être sur une liste d'attente à l'application des mesures ne signifie pas être sans service. D'une part, 48 % des enfants pris en charge sont placés en famille d'accueil et en institution, ce qui signifie que leur situation de compromission est enrayée et qu'ils reçoivent aide et assistance (**tableau 8**). D'autre part, pour les jeunes qui demeurent dans leur milieu familial, on maintient une vigilance par la présence d'intervenants impliqués dans la situation (intervenants à l'évaluation, intervenants du CLSC, professionnel du milieu scolaire ou communautaire, etc.) et par des interventions ponctuelles lorsque nécessaires. Être en attente à l'application des mesures signifie, de façon générale, être en attente d'assignation d'un intervenant social qui va assurer l'application du plan d'intervention et du plan de service, lorsque nécessaire, et ainsi mettre un terme à la situation de compromission de l'enfant.

Tableau 9

**ÉVOLUTION DES LISTES D'ATTENTE
À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE
COMPARAISON DE SEPTEMBRE 1997 À MARS 1998
ET DE SEPTEMBRE 1998 À MARS 1999**



**LISTE D'ATTENTE À L'ÉTAPE DE L'APPLICATION
DES MESURES**

- Une hausse nette de 61 jeunes en moyenne par période sur la liste d'attente à l'application des mesures (entre septembre 1998 et mars 1999).
- Une hausse de 2 347 jeunes (11 %) à assumer à la prise en charge pour un total de 23 219.
- Une création additionnelle d'environ 82 postes et un surplus de 63 219 heures travaillées à cette étape du processus (hausse de 3,5 %), équivalant à un investissement d'environ 2,4 M\$ à cette étape du processus de protection.
- Une surcharge exprimée par les intervenants qui œuvrent à cette étape du processus de protection malgré un bassin d'intervenants (éducateurs, psychosociaux) théoriquement suffisant pour répondre aux besoins (1/16,5 ratio national).

CHAPITRE 4

RÉSULTATS CONCERNANT LE SECTEUR DE LA RÉADAPTATION

La majorité des régions du Québec (quatorze sur seize) ont dû développer des places d'hébergement institutionnelles supplémentaires pour faire face à l'engorgement. Globalement, ce sont 291 places excédentaires sur une base annuelle qui ont été créées et maintenues ouvertes, et ce, malgré un total de 3 562 places d'hébergement dans les centres jeunesse du Québec.

Sans questionner le bien-fondé du « virage milieu » qui s'est réalisé ces dernières années, force est de constater qu'année après année des places excédentaires doivent être ouvertes de façon périodique quand ce n'est pas sur une base annualisée. **La majorité de ces places concernent les adolescents garçons et ce sont des places de type milieu ouvert et encadrement intensif.**

Ouvrir rapidement des places de cette nature pose un défi énorme aux établissements. D'une part, il n'est pas aisé de recruter du personnel compétent et de trouver des lieux physiques adéquats, d'autre part, il est obligatoire de respecter certaines règles de base que ce soit en matière d'adéquation des programmes, de dispositions légales et réglementaires de cohabitation, de critères de régionalisation de la ressource sans négliger les coûts d'immobilisation et d'opération qui y sont associés.

À cet effet, les 291 places institutionnelles supplémentaires ont entraîné des dépenses excédentaires estimées à 13 M\$, ce qui équivaut à 71 % des 18 M\$ investis en 1998-1999 pour améliorer la situation en protection de la jeunesse.

Le rapport sur la réadaptation en internat intitulé *La réadaptation en internat des jeunes 12-18 ans* publié par un comité présidé par messieurs Gilles Gendreau et Réjean Tardif et commandé par l'Association des centres jeunesse du Québec met en lumière les bouleversements profonds qui ont eu lieu à l'intérieur des services de réadaptation ces dernières années. Au-delà de la réflexion que ce rapport ne manquera pas de susciter sur la pertinence des programmes actuels au regard des besoins des jeunes, il faut convenir de la nécessité de mettre en place des conditions pour faciliter l'innovation dans l'élaboration de programmes de réadaptation.

De plus, si l'on conjugue les facteurs suivants : coûts élevés d'opération des places institutionnelles, taux d'utilisation moyen au Québec des places institutionnelles (12 % des jeunes pris en charge), coûts des immobilisations qu'entraînerait l'obligation de construire sur une base régionale des infrastructures suffisantes pour faire face aux fluctuations, il faut reconsidérer et rediscuter le principe d'autonomie régionale en matière de places institutionnelles et plus particulièrement en matière d'infrastructures spécialisées et coûteuses. Il faut revenir à une approche suprarégionale à l'égard de certains types d'hébergement institutionnel.

Si, dans la même foulée, il apparaissait important de questionner l'utilisation judicieuse des services de réadaptation, trois pistes parmi d'autres seraient à approfondir.

- 1) Les raisons de l'engorgement saisonnier, notamment les effets de certaines politiques et directives relevant des secteurs de l'éducation et de la justice. Par exemple, les ordonnances se terminant à la fin du mois de juin ; l'impossibilité de changer d'école pour un jeune en internat qui serait prêt à retourner chez lui, etc.
- 2) Au sein du ministère de la Santé et des Services sociaux et dans les régions régionales, il y aurait lieu de repenser les modalités de financement des programmes destinés aux jeunes aux prises avec des problématiques de santé mentale et de déficience intellectuelle qui se retrouvent placés dans le réseau des jeunes en difficulté d'adaptation sous un mandat de protection à défaut d'avoir accès à des places d'hébergement dans leur réseau de services.
- 3) Étant donné l'engorgement quasi permanent des places d'hébergement de réadaptation, il y aurait lieu d'examiner d'autres alternatives au placement. Dans cette perspective, l'intervention intensive de réadaptation à l'externe devrait faire l'objet d'une attention toute spéciale. Pourrait-on imaginer obtenir une intensité de services comparable à l'intensité de services offerts aux personnes dans les programmes MAD* et SIMAD** des CLSC (heures/services hebdomadaires : fréquence, intensité, durée) ?

ÉTAT DE SITUATION CONCERNANT LE SECTEUR DE LA RÉADAPTATION

- La majorité des régions au Québec (14 sur 16) ont dû ouvrir et financer des places d'hébergement institutionnelles supplémentaires pour faire face à l'engorgement.
- Au total, ce sont 291 places excédentaires sur une base annuelle qui ont été créées et maintenues occasionnant, dans plusieurs régions, l'essentiel des déficits budgétaires.
- À elle seule les cinq régions du Montréal Métropolitain ont ouvert 159 places, soit 55 % des places au Québec ; les régions de Québec et de Chaudière-Appalaches ont ouvert 54 places, soit 18 % de l'ensemble des places. Ces ouvertures de places excédentaires dans presque toutes les régions nous incitent à reconsidérer l'utilisation des ressources spécialisées sur une base suprarégionale.
- L'ouverture de 291 places d'hébergement excédentaires a entraîné des coûts d'opération estimés à 13 M\$ ce qui équivaut à 71 % des 18 M\$ investis en protection de la jeunesse en 1998-1999.
- Le maintien de places d'hébergement excédentaires sur une base quasi permanente doit entraîner l'examen de mesures alternatives au placement.

* MAD : maintien à domicile

** SIMAD : services intensifs de maintien à domicile

Tableau 10

TABLEAU DES PLACES INSTITUTIONNELLES AU QUÉBEC

RÉGIONS		PLACES SUPPL. BASE ANNUELLE	PLACES	PLACES
		1998-1999	1997-1998	1998-1999
01	Bas-Saint-Laurent	3	105	93
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	5	142	142
03	Québec	24	342	314
04	Mauricie et Centre-du-Québec	20	125	125
05	Estrie	13	105	105
06	Montréal-Centre	57	963	957
06	Batshaw	10	305	268
07	Outaouais	0	114	114
08	Abitibi-Témiscamingue	19	91	91
09	Côte-Nord	4	73	73
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4	35	39
12	Chaudières-Appalaches	30	128	128
13	Laval	0	167	167
14	Lanaudière	37	154	160
15	Laurentides	15	199	214
16	Montréal	50	533	572
TOTAL		291	3581	3562

CHAPITRE 5

RETOUR SUR CERTAINS PROBLÈMES À RÉSOUDRE À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Si on peut se réjouir de la progression du dossier des listes d'attente (meilleur résultat en vingt ans), il nous faut revenir sur certaines difficultés importantes liées au dossier de la protection de la jeunesse.

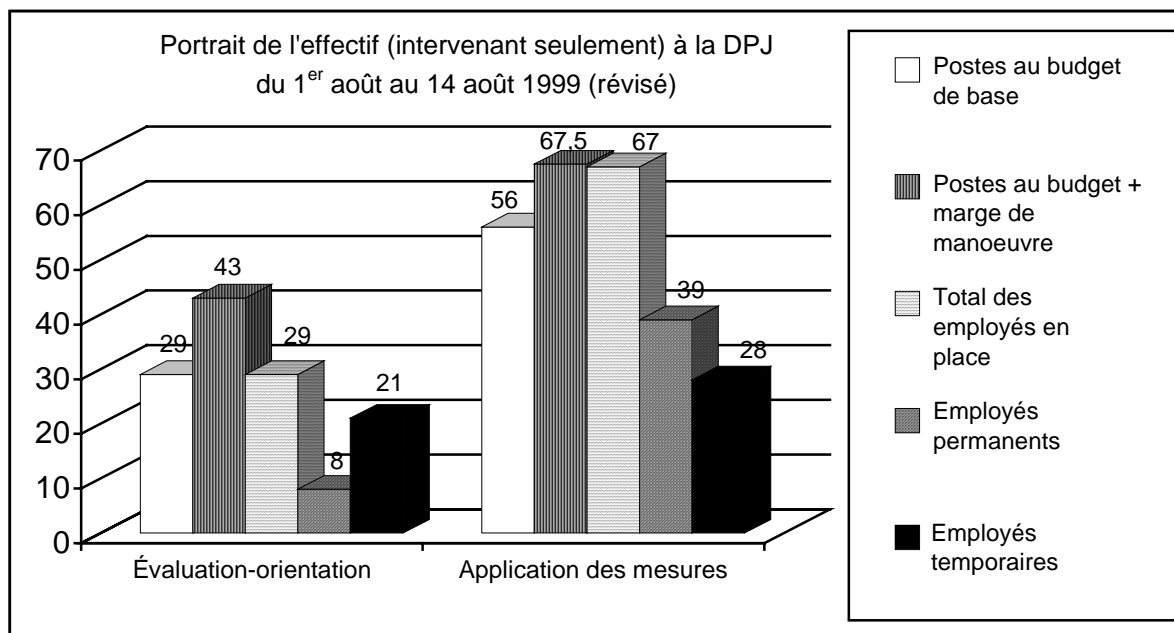
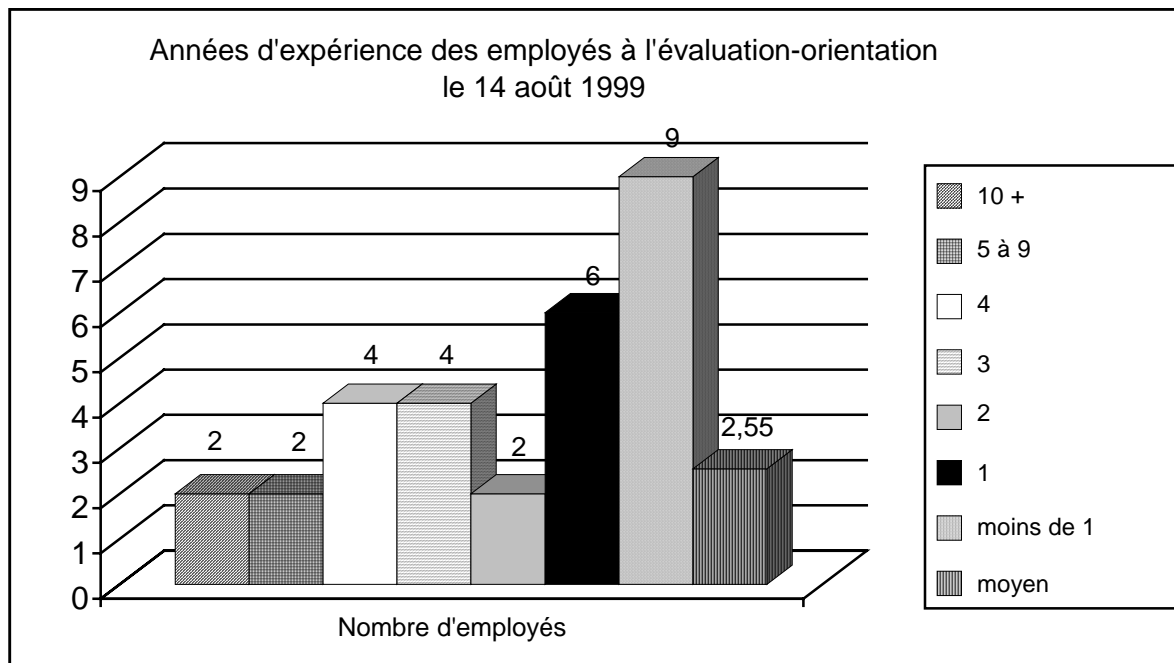
- Un problème de ressources humaines (recrutement, formation, fidélisation, etc.) ;
- Un problème intersectoriel social-justice ;
- Un problème intersectoriel social-éducation ;
- Les écarts de pratiques.

Un problème de ressources humaines (recrutement, formation, fidélisation...)

Il y a plusieurs façons d'illustrer cette difficulté. D'abord, par le recrutement. Plusieurs établissements ont obtenu ou réalloué des budgets en 1998-1999 pour recruter des professionnels à l'étape de l'évaluation. Ils ont eu des difficultés énormes à combler ces postes. En pratique, peu de gens bien préparés se sont montrés intéressés. En règle générale, les candidats recrutés étaient de très jeunes professionnels sans expérience avec, comme résultat, que plusieurs postes n'ont pas été comblés ou, s'ils l'ont été, ont donné lieu à de nombreux changements de postes, ce qui a ralenti la progression dans ce dossier.

Une autre facette du problème concerne la préparation et la formation de base des différents intervenants. Les personnes recrutées sont jeunes, sans expérience et surtout peu formées et peu préparées pour travailler en protection de la jeunesse. Il a fallu consacrer beaucoup d'énergie à la formation, au parrainage et à la supervision pour leur assurer un minimum de préparation et d'efficacité. Pour l'essentiel, on s'est tourné vers le personnel d'expérience en place pour exécuter ces activités de formation, de supervision et d'accompagnement, ce qui a pu occasionner une surcharge de travail pour ce personnel.

En résumé, beaucoup d'efforts consentis mais une productivité et une efficacité réduites (30 heures par évaluation en 1998-1999 vs 28 heures en 1997-1998). De plus, il y a eu encore cette année un nombre important de congés de maladie et d'absentéisme. On se retrouve par moment, malgré les efforts d'embauche déployés, avec une situation où les permanents sont en minorité et où l'essentiel de l'effectif est composé de personnel surnuméraire ayant très peu d'expérience. Les deux tableaux (**tableaux 11 et 12**) qui suivent illustrent cette problématique de façon concrète et évidente. On constatera que le phénomène est particulièrement marqué à l'étape évaluation-orientation bien qu'on retrouve des tendances du même type à l'étape de l'application des mesures. Ces tableaux illustrent la situation d'un établissement à une date donnée mais ils reflètent une réalité qui s'est vécue de façon assez généralisée au Québec avec parfois des intensités variables.

Tableau 11**BATSHAW : PORTRAIT DE L'EFFECTIF****Tableau 12****BATSHAW : EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

On peut sans doute expliquer ces difficultés concernant les ressources humaines en protection de la jeunesse par la conjugaison des facteurs suivants :

- nombre important d'intervenants à statut précaire et sans expérience à la protection de la jeunesse ;
- déficience de la formation de base des intervenants sociaux pour travailler en protection de la jeunesse ;
- complexité de la tâche et lourdeur des clientèles (travailler en contexte d'autorité auprès de clientèles ayant de grandes difficultés et dans un climat où la collaboration des parents et des enfants est loin d'être acquise) ;
- déficience de l'encadrement et de la supervision professionnelle ;
- gestion du risque élevé vs dénonciation médiatique de certains échecs vécus à la protection de la jeunesse ;
- utilisation non systématique des outils disponibles pour apprécier la complexité des situations.

On devra assurer notamment une meilleure préparation des intervenants à leur tâche en protection de la jeunesse. À cet égard, le chantier national de formation qui est actuellement à la phase d'élaboration sera, l'an prochain, un élément important de réponse à ce besoin de même qu'à celui de la supervision. Cela ne devrait pas exclure les démarches auprès des écoles de formation collégiale et universitaire afin d'assurer l'intégration aux programmes d'enseignement de contenus plus adéquats et davantage reliés aux activités professionnelles exigées à la protection de la jeunesse.

Il va de soi qu'un encadrement plus soutenu du personnel apparaît comme une nécessité, en particulier quand il s'agit du nouveau personnel. À cet égard, notre tournée des régions en difficulté nous a permis de constater que les établissements qui ont investi davantage dans la formation, la supervision et l'encadrement du nouveau personnel ont pu observer chez ce dernier une plus grande productivité et un sentiment d'appartenance plus élevé.

Concernant la gestion du risque et la médiatisation des échecs en protection de la jeunesse, il appartient aux établissements, aux associations professionnelles, aux régies régionales et au ministère d'être plus actifs pour souligner et mettre en valeur les réalisations positives des intervenants en protection de la jeunesse.

Un problème intersectoriel social-justice

Les taux de judiciarisation, aussi bien à l'étape de l'évaluation-orientation qu'à l'étape de l'application des mesures, sont en hausse en 1998-1999. Le taux de judiciarisation à l'étape évaluation-orientation est passé de 42 % en 1997-1998 à 46 % en 1998-1999, soit une hausse de 4 %. À l'étape de l'application des mesures, il est passé de 73 % à 74 %.

Tableau 13

TAUX DE JUDICIARISATION EN PROTECTION DE LA JEUNESSE TABLEAU COMPARATIF 1997-1998 et 1998-1999

	1997-1998	1998-1999
Taux de judiciarisation à l'évaluation	42 %	46 % (+ 4 %)
Taux de judiciarisation à l'application des mesures	73 %	74 % (+ 1 %)

La lourdeur du processus judiciaire continue de « consommer les énergies » des intervenants en protection de la jeunesse sans parler des inconvénients et des pertes de temps qu'entraînent, pour les jeunes et leurs parents, les innombrables « remises ». Notre récente tournée des régions nous a permis de constater que, dans un nombre croissant de régions, les retards à la Chambre de la jeunesse complexifient et alourdissent la tâche des intervenants. Il semble en effet que les juges de la Chambre de la jeunesse ne peuvent pas toujours respecter les délais d'audition prévus dans les situations qui requièrent une ordonnance provisoire de trente jours avant l'audition sur le fond. Ces délais peuvent se prolonger jusqu'à deux mois. À titre d'exemple, une requête déposée en octobre ne sera entendue qu'à la fin de décembre. Durant ces délais, l'intervenant de l'évaluation doit demeurer présent au dossier dans l'attente d'une décision. Il doit aussi continuer d'intervenir auprès du jeune et de sa famille, ce qui le mobilise pendant plusieurs semaines avec, pour conséquences :

- des durées d'intervention à l'évaluation qui s'allongent ;
- des transferts de dossiers retardés vers l'application des mesures ;
- une non-disponibilité pour intervenir dans de nouvelles situations en attente ;
- une surcharge liée à l'application et au suivi de mesures provisoires.

De plus, il faut considérer l'impact causé par la hausse des taux de judiciarisation et des procédures judiciaires qui en découlent sur la pratique sociale. Cet impact se traduit par une augmentation significative des coûts et des activités professionnelles (hausse de 83 % dans la région de Québec sur une période de cinq ans). Toutes ces données viennent renforcer notre recommandation de l'an dernier sur la nécessité de rencontres intersectorielles entre le ministère de la Justice et le ministère de la Santé et des Services sociaux pour trouver les ajustements visant à réduire les procédures judiciaires et les activités professionnelles qui y sont associées. On réitère l'importance de réexaminer les recommandations du Rapport

Jasmin (janvier 1992) portant sur le fonctionnement de la Chambre de la jeunesse et laissées sans suite après le dépôt du rapport.

Un problème intersectoriel social-éducation

Dans notre rapport de l'an dernier, on avait souligné le lien essentiel de collaboration entre les partenaires que sont les écoles, les CLSC, les organismes communautaires et la Protection de la jeunesse. On avait exprimé notre inquiétude à la suite des témoignages entendus sur la diminution des ressources de soutien clinique en milieu scolaire pour les jeunes en difficulté. On nous a souligné une augmentation des cas dirigés vers la protection de la jeunesse à défaut de ressources suffisantes en milieu scolaire.

Cette situation semble toujours exister malgré les efforts d'intégration des collaborations qui résultent des orientations du Comité Jeunesse (Rapport Cliche).

L'année 1998-1999 a été marquée par une importante réforme dans le secteur de l'éducation. Plusieurs commissions scolaires ont fusionné et une grande partie des décisions opérationnelles a été transférée aux écoles. Ces changements n'ont pas favorisé l'actualisation des ententes et des alliances entre le réseau social et scolaire.

On a reçu beaucoup de témoignages à l'effet qu'il était complexe et ardu de devoir renégocier certaines ententes de collaboration déjà acquises régionalement avec des dizaines d'écoles qui ont chacune leurs priorités. On peut espérer que ce soit une période temporaire d'ajustement mais, quoi qu'il en soit, vu la nécessité d'améliorer la collaboration des deux réseaux, il apparaît légitime d'insister à nouveau sur le raffermissement et la consolidation de liens étroits entre le réseau de l'éducation et celui du social.

Les engagements du ministre de l'Éducation, M. François Legault, annonçant, à la fin de décembre 1999, la création de postes de soutien aux élèves en difficulté nous apparaissent une contribution précieuse à l'amélioration de la situation des jeunes. Car, au-delà des liens de collaboration à raffermir entre le réseau social et celui de l'éducation, la présence en milieu scolaire d'intervenants disponibles pour supporter et accompagner les élèves en difficulté nous paraît être une base minimale de services à assurer.

Les écarts de pratique

Le bilan comparatif des années 1997-1998 et 1998-1999 au chapitre des écarts de pratique nous démontre que la situation reste préoccupante. Les moyennes nationales reflètent mal la réalité. Par exemple, l'apparente stabilité des résultats cache des variations très importantes d'une région à l'autre et même, d'un territoire à l'autre à l'intérieur d'une même région.

Tableau 14

**ÉCARTS DE PRATIQUE À DIFFÉRENTES ÉTAPES DU PROCESSUS
DE PROTECTION DE LA JEUNESSE**

	1997-1998		1998-1999	
	Moyenne provinciale	Écarts selon les régions	Moyenne provinciale	Écarts selon les régions
Étape RTS				
• Signalements retenus	49 %	39 %-56 %	51 %	44 %-57 %
Étape de l'évaluation-orientation				
• Durée de l'évaluation	28 h	22 h-37 h	30 h	19 h-35 h
• Taux de judiciarisation	42 %	23 %-60 %	46 %	27 %-63 %
• Taux de sécurité/dév. compromis	42 %	34 %-57 %	44 %	32 %-58 %
Étape de l'application des mesures				
• Durée de la prise en charge	692 jours	413-931 jours	647 jours	404-981 jours
• Taux de judiciarisation	73 %	60 %-84 %	74 %	62 %-85 %
• Milieu de vie				
- Milieu naturel	51 %	37 %-63 %	52 %	40 %-65 %
- Ressource de type familial	38 %	26 %-55 %	36 %	23 %-51 %
- Établissement	11 %	3 %-26 %	12 %	4 %-22 %

Les différents travaux en cours menés par un sous-comité de travail sur l'harmonisation des pratiques devraient nous aider à documenter et à mieux comprendre ces écarts de pratique et nous apporter de précieuses indications et recommandations sur le sujet. On peut d'ores et déjà imaginer que ces écarts ne sont pas uniquement liés à la pratique des intervenants. Il est plausible de penser qu'une partie de ces écarts pourrait être attribuable aux différentes caractéristiques des clientèles que l'on retrouve en protection de la jeunesse.

CHAPITRE 6

LE SUIVI DES LISTES D'ATTENTE POUR L'ANNÉE 1999 (AVRIL 1999 À JANVIER 2000)

Les efforts pour éliminer les listes d'attente en protection de la jeunesse et favoriser l'accessibilité des services ne se sont pas arrêtés avec la fin de l'année 1998-1999.

L'objectif tient toujours et le ministre délégué, M. Gilles Baril, a réitéré la détermination de son ministère d'appuyer les correctifs nécessaires à l'amélioration de la situation. Ainsi, 27,5 M\$ ont été injectés dans le dossier des jeunes en difficulté pour l'année 1999-2000 dont 12,5 M\$ en protection de la jeunesse. Les établissements particulièrement concernés par le défi (centres jeunesse, CLSC etc.) maintiennent leurs engagements et leurs efforts, avec le soutien des régies régionales et ont constamment révisé et ajusté les plans d'action destinés à éliminer les listes d'attente en protection de la jeunesse.

Les tableaux qui suivent illustrent bien la progression de ce dossier. Au cours de l'année 1999-2000, la liste d'attente représente 2,7 % des signalements retenus alors qu'elle en a déjà représenté jusqu'à 16 %.

Trois tableaux synthèse illustrent la situation en protection de la jeunesse en ce qui concerne l'évolution des signalements reçus, des signalements retenus ainsi que la liste d'attente à l'évaluation-orientation.

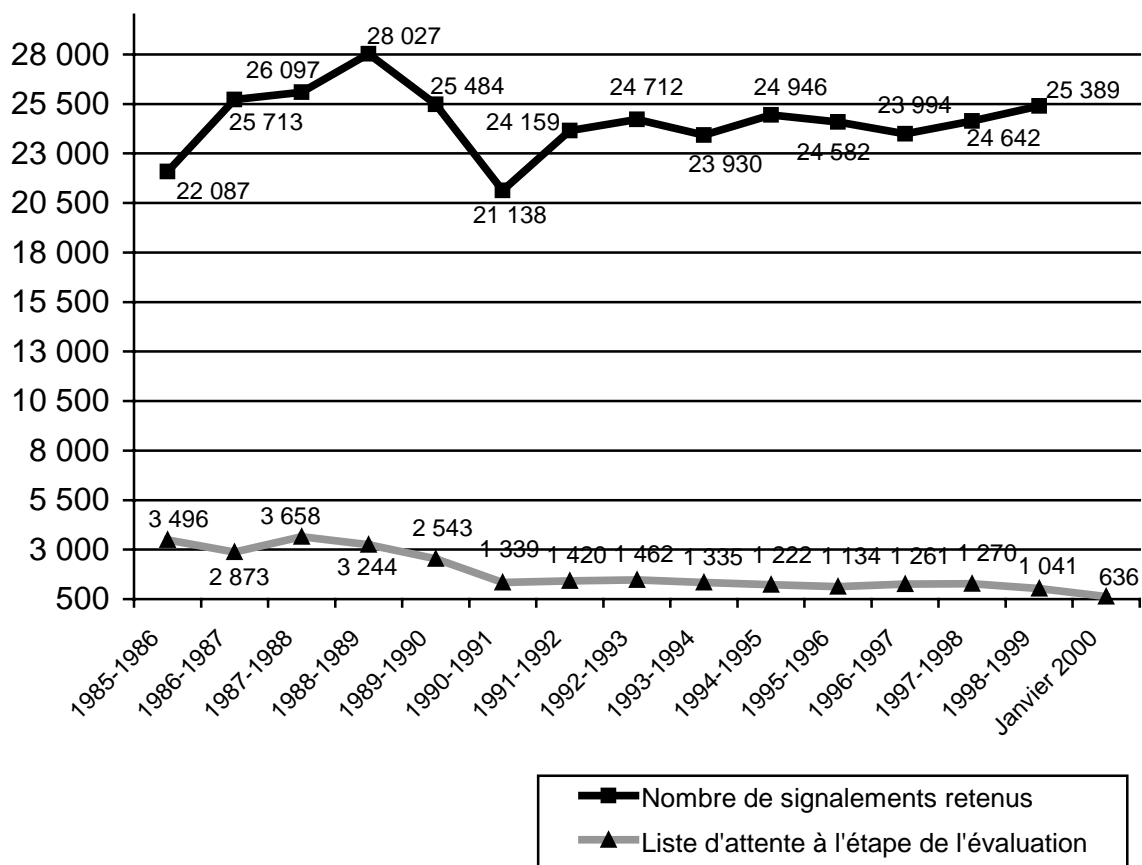
On constate, dans les dix dernières années, que le taux de rétention des signalements se situe à 49 % avec des variations de 47 % à 51 %. Le taux de rétention moyen au Québec, pour l'année en cours, est de 50 %.

Étape de l'évaluation-orientation

Tel que démontré dans le **tableau 15**, la liste d'attente marque une diminution très significative en passant de 3 496 jeunes il y a quinze ans à 636 au 21 janvier 2000.

Tableau 15

**ÉVOLUTION DES SIGNALEMENTS RETENUS
ET LISTE D'ATTENTE À L'ÉTAPE DE L'ÉVALUATION
À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE
DE 1985-1986 À 1999-2000**

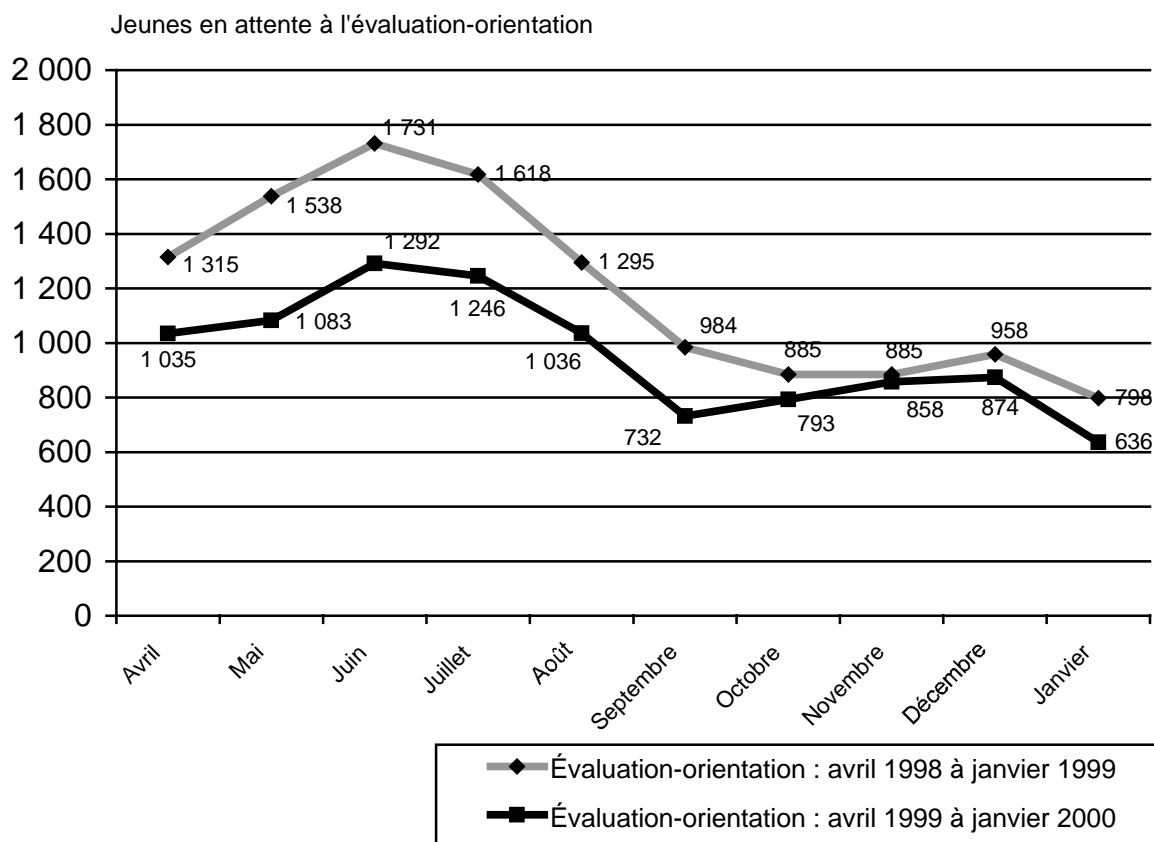


Depuis le début de l'application des plans d'action régionaux en septembre 1998, la progression a été constante. Chaque période marque une amélioration par rapport à l'année précédente pour la liste d'attente à l'évaluation.

L'objectif visé et la volonté ferme d'arriver à éliminer les listes d'attente de façon permanente et récurrente se concrétisent. Avec 636 jeunes en attente au 21 janvier 2000, nous avons obtenu le meilleur résultat des quinze dernières années.

Tableau 16

**ÉVOLUTION DES LISTES D'ATTENTE
À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE
COMPARAISON D'AVRIL 1998 À JANVIER 1999
ET D'AVRIL 1999 À JANVIER 2000**



Dans notre premier rapport en 1997-1998, nous mentionnions que huit régions sur seize avaient des listes d'attente supérieures à trois fois et demi leur capacité d'évaluer. Certaines régions (quatre) avaient même des listes d'attente cinq fois plus élevées que leur capacité d'évaluer.

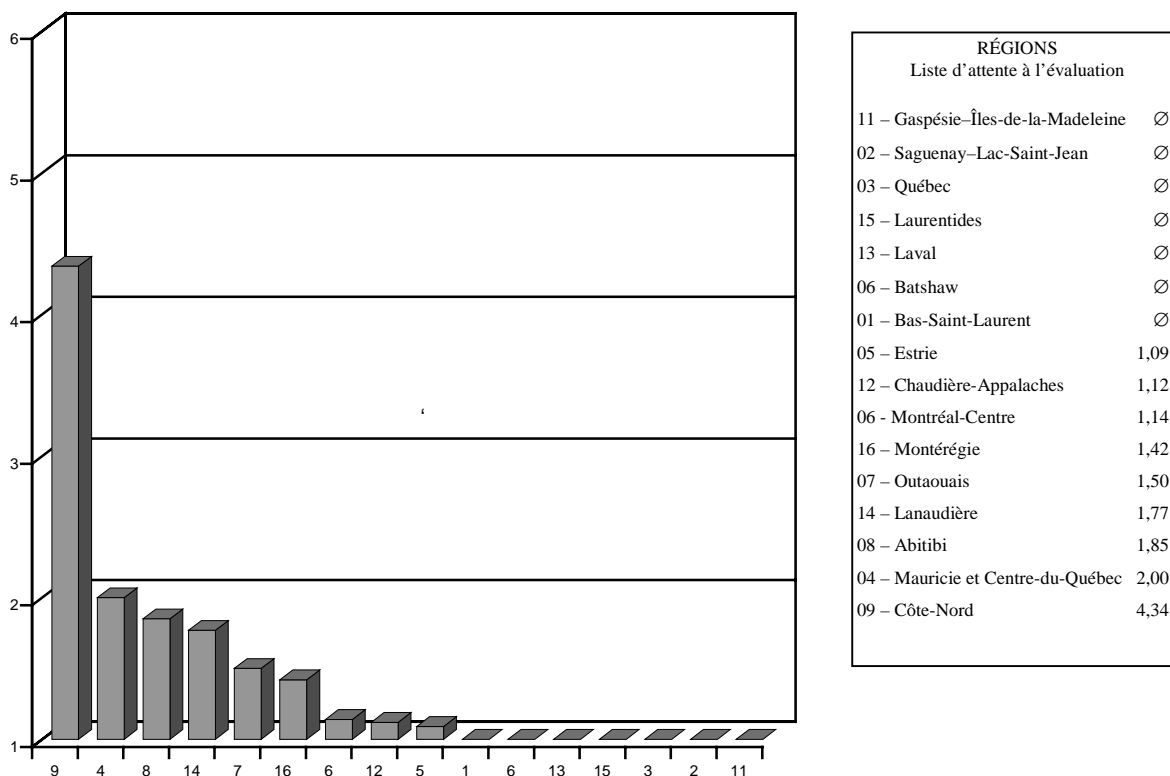
Au 21 janvier 2000, le portrait de la situation démontre de façon éloquent la diminution des listes d'attente.

En effet, quinze régions sur seize sont à toutes fins utiles en contrôle de la situation. Sept régions sur quinze n'ont aucune liste d'attente. Huit régions ont des listes d'attente inférieures à deux fois leur capacité d'évaluer. Une seule région est en grande difficulté avec une liste d'attente qui excède quatre fois sa capacité d'évaluer. Dans cette région, on tente actuellement de redresser la situation.

Ces données illustrent de façon éloquent une autre facette de la progression du dossier.

Tableau 17

**TABLEAU COMPARATIF DES RÉGIONS
LISTE D'ATTENTE À L'ÉVALUATION VS CAPACITÉ D'ÉVALUER AU 21 JANVIER 2000**

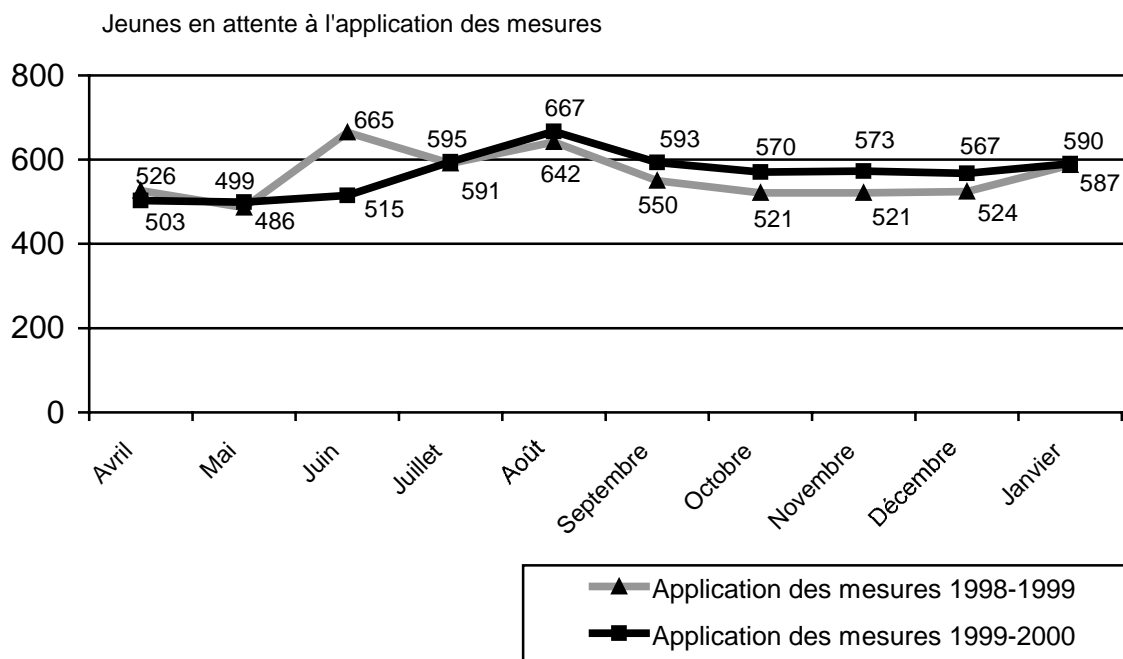


Étape de l'application des mesures

En ce qui concerne la liste d'attente à l'application des mesures, après avoir connu une hausse en 1998-1999 pour les raisons déjà évoquées au chapitre 3, elle commence à diminuer en 1999-2000. En effet, au 21 janvier 2000, la moyenne des listes d'attente à chaque période mensuelle indique une légère diminution de la liste d'attente à cette étape du processus.

Tableau 18

ÉVOLUTION DES LISTES D'ATTENTE À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE COMPARAISON D'AVRIL 1998 À JANVIER 1999 ET D'AVRIL 1999 À JANVIER 2000



ÉTAT DE LA SITUATION DES LISTES D'ATTENTE EN PROTECTION DE LA JEUNESSE D'AVRIL 1999 À JANVIER 2000

- Diminution constante et continue des listes d'attente à l'évaluation depuis le début des plans d'action en septembre 1998 jusqu'à aujourd'hui.
- 636 jeunes en attente à l'évaluation en janvier 2000 ce qui constitue le meilleur résultat en quinze ans.
- Début de stabilisation des listes d'attente à l'application des mesures en 1999.

CONCLUSION : UN RÉSEAU JEUNESSE EN PROGRESSION MAIS FRAGILE

Il y a un an, notre conclusion était : « Un réseau jeunesse en grand besoin d'aide ». C'est donc dire que des progrès notables ont été enregistrés depuis septembre 1998. Mentionnons, entre autres :

- une baisse constante et continue de la liste d'attente à l'évaluation-orientation comparativement aux périodes antérieures ;
- une capacité d'évaluer au Québec correspondant aux évaluations à réaliser ;
- la liste d'attente à l'évaluation-orientation la plus basse des quinze dernières années ;
- l'évaluation dans les délais prescrits des signalements retenus catégorisés « urgents et immédiats » ;
- aucun jeune sans service à l'étape de l'application des mesures, même si en liste d'attente d'assignation d'un intervenant social.

Malgré ces progrès, des ajustements stratégiques s'imposent si l'on veut améliorer la situation en protection de la jeunesse.

Quatre enjeux majeurs sont au cœur de ces ajustements :

– Soutenir les ressources humaines en protection de la jeunesse

- Appuyer le Chantier national de formation ;
- Déployer un système de soutien à la pratique (SSP) ;
- Créer une banque d'évaluateurs pour faire face aux crises.

– Contrer l'engorgement des ressources de réadaptation

- Reconnaître la récurrence du phénomène et les coûts « élevés » qui s'y rattachent (13 M\$) ;
- Reconsidérer le principe de l'autonomie régionale et réexaminer l'approche supra-régionale pour le déploiement et l'accessibilité de ressources spécialisées.

– Agir en amont de l'entrée en protection de la jeunesse

- Assurer une intervention précoce auprès des familles et des jeunes à risque.

– Poursuivre l'harmonisation des pratiques et l'intégration des services

- Poursuivre les travaux en cours et donner suite aux recommandations concernant la création de comités intersectoriels social-justice et social-éducation pour favoriser un arrimage efficace des services aux jeunes en difficulté.

SOUTENIR LES RESSOURCES HUMAINES EN PROTECTION DE LA JEUNESSE

Les constatations que nous avons faites à propos de la difficulté à recruter du personnel à la Protection de la jeunesse, le manque de formation et de préparation des jeunes intervenants qui représentent une importante proportion de l'effectif, le nombre de postes à statut précaire et le déplacement constant du personnel, de même que les difficultés d'ajuster l'effectif nécessaire à la demande, nous amènent à recommander certaines actions susceptibles d'améliorer la situation.

– Appuyer le Chantier national de formation

Pour faire face aux difficultés évoquées en matière de recrutement et de formation des intervenants à la Protection de la jeunesse, la mesure la plus susceptible d'améliorer la situation à court terme repose sur le Chantier national de formation coordonné par l'Association des centres jeunesse du Québec avec la participation de l'Association des CLSC/CHSLD du Québec. Ce programme de « formation continue » présente des caractéristiques susceptibles de remédier au manque de préparation, de connaissances et de compétences décelé chez les intervenants, en particulier chez les plus jeunes. Cette formation inclut également une partie destinée aux cadres et aux administrateurs pour les aider à qualifier leurs habiletés de supervision et d'accompagnement d'intervenants en lien avec les compétences requises et les tâches à exécuter en protection de la jeunesse.

Les premières expérimentations de ce programme de formation se feront au printemps 2000 et le début de la formation, pour l'ensemble du Québec, est prévu pour l'automne 2000.

– Déployer un système de soutien à la pratique (SSP)

À court terme, il faut également outiller les intervenants pour leur faciliter la prise de décision et les soutenir dans l'évaluation et la gestion du risque. Il nous semble que la généralisation du programme Système de soutien à la pratique développé par la Sogique avec la collaboration de chercheurs et de cliniciens de la Protection de la jeunesse, constitue la meilleure action à entreprendre. Ce programme est un support clinique extrêmement rigoureux. Il assure l'accès aux connaissances les plus récentes, il balise le processus décisionnel, il régularise et il favorise une meilleure harmonisation des pratiques, il facilite la production des rapports et la rédaction du plan d'intervention et fournit un matériel de premier choix pour les activités de supervision professionnelle et de révision des dossiers. C'est un outil qui est tout à fait au point et qui soutient l'intervenant sans jamais se substituer à son jugement professionnel.

Actuellement, l'implantation de ce programme est déjà amorcée. Nous recommandons en priorité la poursuite du déploiement total du programme. Si on supporte financièrement le projet dès maintenant, on peut s'attendre à ce que, dans trois ans, tout le personnel en protection de la jeunesse puisse s'appuyer sur un système informatisé de soutien à la pratique couvrant toutes les étapes de la protection de la jeunesse (RTS jusqu'à révision).

– **Créer une banque d'évaluateurs pour faire face aux crises**

De façon très pragmatique, il faut continuer d'assurer nationalement et régionalement un effectif suffisant pour être en mesure de faire face aux évaluations hebdomadaires. Certaines régions doivent compléter cet exercice d'équilibre entre leur capacité d'évaluer et les évaluations à réaliser.

Une fois un effectif suffisant assuré pour faire face adéquatement à la demande prévisible, il faut aussi disposer d'une marge de manœuvre financière pour ajuster la capacité d'évaluer au moment des périodes de crise et, dans certaines régions, pour évaluer les signalements accumulés en attente. Tous les efforts pour tenter de planifier et de prédire les périodes d'achalandage élevé ont été vains, mais une certitude persiste : il y aura d'autres périodes de crise.

Cependant, certaines régions ont beaucoup de difficulté à recruter rapidement du personnel pour faire face à des situations de crises ou pour remplacer temporairement les personnes en congé de maladie. C'est pourquoi nous recommandons la constitution d'une « banque d'évaluateurs » pour l'ensemble du Québec.

Les évaluateurs volontaires et intéressés à faire partie de cette banque, en accord avec leurs établissements, accepteraient de se déplacer dans les régions en difficulté pour évaluer la situation des enfants en attente. Ils pourraient provenir d'une liste de rappel ou du personnel régulier, susceptible d'être remplacé dans sa région d'origine.

Sur le plan opérationnel, les modalités cliniques et financières devront faire l'objet d'une entente entre les établissements requérants et prêteurs et le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Nous suggérons que l'établissement requérant assume le salaire de l'évaluateur prêté. Nous suggérons également que le ministère supporte cette initiative en assumant les frais de déplacement et de séjour de l'évaluateur et une prime monétaire incitative pour favoriser sa disponibilité.

Ces actions à court terme (Chantier national de formation, déploiement du système SSP, création d'une banque d'évaluateurs) ne remettent pas en question l'importance des travaux en cours sur la pondération des charges de cas, l'application des plans d'intervention et les démarches à entreprendre pour favoriser une meilleure préparation des intervenants en protection de la jeunesse dans le cadre des programmes de formation collégiale ou universitaire.

CONTRER L'ENGORGEMENT DES RESSOURCES DE RÉADAPTATION

La situation de l'année 1998-1999 illustre bien la difficulté actuelle de faire face adéquatement aux besoins d'hébergement, particulièrement en ce qui concerne les garçons

adolescents nécessitant un hébergement institutionnel de type milieu ouvert et/ou encadrement intensif.

– **Reconnaître la récurrence du phénomène et les coûts élevés qui s’y rattachent**

En 1998-1999, 291 places excédentaires ont dû être ouvertes en raison de l’engorgement des ressources d’hébergement en réadaptation. On constate que le besoin de places excédentaires est constant année après année. C’est un besoin récurrent dont l’intensité et les périodes de pointe peuvent varier d’une année à l’autre.

L’ouverture de ces places excédentaires a entraîné en 1998-1999 des coûts estimés à 13 M\$. Pour plusieurs centres jeunesse, ces coûts représentent la majeure partie de leur déficit. Encore cette année (1999-2000), les places excédentaires de réadaptation sont en train de compromettre l’équilibre budgétaire de nombreux centres jeunesse. Les sommes investies dans ces ressources curatives ont parfois empêché le déploiement de programmes novateurs ou l’ajustement de l’effectif dans d’autres secteurs.

– **Revenir à une approche suprarégionale pour le déploiement des services spécialisés**

Répondre adéquatement à l’engorgement des ressources de réadaptation représente un défi important pour les établissements. Il est urgent d’envisager un *modus operandi* qui permettra de le soutenir.

L’une des actions à considérer serait de revenir à une approche suprarégionale, surtout pour ce type de ressources spécialisées. Dans le contexte actuel, étant donné les variations constantes des besoins, il serait illusoire de penser que chaque région peut s’autosuffire, notamment dans les secteurs les plus spécialisés. Pour remédier à cette situation, il paraît intéressant d’envisager des solutions qui permettent de recourir à des ressources existantes sous-utilisées ou non utilisées. Il s’agit donc de considérer l’esprit plutôt que la lettre du critère d’autonomie régionale et d’assurer aux régions une banque de lieux adéquats.

Les utilisateurs seraient à la fois responsables de la gestion et du financement des programmes mis en place. Nous proposons qu’un mandat soit donné pour examiner la pertinence d’aller de l’avant avec une approche suprarégionale.

AGIR EN AMONT DE L’ENTRÉE EN PROTECTION DE LA JEUNESSE

Les résultats de l’année 1998-1999 sont éloquentes à cet égard. Malgré des efforts financiers (18 M\$) et humains importants, nous faisons face à **un phénomène qui nécessite et nécessitera toujours plus d’investissements tant que nous ne ferons pas le nécessaire pour agir sur les situations de risque avant qu’elles ne dégénèrent en situations de protection.**

Voici certains constats qui devraient alimenter notre réflexion.

Quelques chiffres d'abord : on constate depuis dix ans une certaine stabilité de la demande en protection de la jeunesse. Environ 50 000 signalements sont reçus chaque année. Comme le taux moyen de rétention est de 50 %, cela fait environ 25 000 situations retenues pour évaluation et 25 000 situations non retenues dont certaines peuvent nécessiter des services sociaux « courants » tels qu'un besoin d'aide et de soutien.

Pour environ 46 % des situations évaluées, on en vient à la conclusion que la sécurité et le développement du jeune sont effectivement compromis et devront faire l'objet d'une prise en charge.

Un peu plus de la moitié (52 %) de ces enfants dont le développement est compromis seront accompagnés tout en demeurant dans leur milieu familial, alors que les autres seront retirés de leur milieu pour être hébergés soit en famille d'accueil (38 % d'entre eux), soit dans un établissement de réadaptation (12 %).

On constate également que le recours à la judiciarisation en protection de la jeunesse est à la hausse. En 1998-1999, 46 % des situations à l'étape de l'évaluation et de l'orientation et 74 % des situations à l'étape de l'application des mesures aboutissaient à une judiciarisation.

Ces résultats démontrent qu'une fois le jeune entré dans le système de protection son parcours devient prévisible et l'on connaît les coûts importants qu'il engendre. Il est clair que les actions curatives qui interviennent tardivement sont les mesures qui offrent le moins de garantie d'efficacité malgré le fait qu'elle soit les plus coûteuses. Moins de 1 % des jeunes du Québec (3 500) utilisent en activités de réadaptation environ 40 % du budget des centres jeunesse qui s'élève à environ 580 M\$. Pour quiconque administre des finances publiques, il y a là matière à réflexion. Rappelons que l'objectif ultime est de soutenir le développement harmonieux des enfants par une utilisation optimale des ressources.

Par ailleurs, les experts et les chercheurs nous apprennent beaucoup sur l'évolution des problèmes chroniques vécus par les personnes. Ils nous disent notamment :

- que les problèmes sérieux commencent à la petite enfance ;
- que les jeunes adultes qui ont une histoire marquée de problèmes sérieux risquent davantage de reproduire une nouvelle génération d'enfants avec des problèmes chroniques et qu'ils ont besoin de soutien pour remplir leurs responsabilités parentales ;
- que l'apprentissage des habiletés pour se développer harmonieusement se fait dans les premières années de vie de l'enfant et que cet apprentissage influence la maîtrise de son comportement ;
- que plus on tarde, plus la situation se détériore, et plus les correctifs se font péniblement.

De l'ensemble de ces constats, une première conclusion saute aux yeux : trop de nos ressources les plus coûteuses s'adressent, trop tard, à une portion très limitée de notre clientèle.

– **Intervenir tôt auprès des familles et des jeunes à risque afin d'éviter l'entrée en protection de la jeunesse**

En somme, il faudrait affecter plus de ressources aux interventions précoces de manière à rejoindre les jeunes adultes et les familles les plus vulnérables et les plus à risque. Il serait souhaitable d'accorder la priorité aux actions pouvant favoriser l'évolution harmonieuse du développement avant que sa détérioration n'exige une intervention de protection.

Cela suppose sans doute de nouvelles façons d'intervenir : intervenir en bas âge, parce que les problèmes commencent tôt ; intervenir de façon intensive, parce que le manque d'intensité équivaut à du gaspillage ; intervenir de façon soutenue, en y mettant le temps voulu ; et intervenir de façon coordonnée et concertée.

Il s'agit d'un virage qui est proposé depuis déjà un certain temps mais les approches d'intervention précoce ont toujours été plutôt timides parce qu'on leur a toujours opposé la nécessité de répondre aux urgences notamment les listes d'attente. Paradoxalement, en hésitant à investir dans les interventions précoces, nous perpétons la pression des listes d'attente et de l'engorgement des ressources curatives. De plus, nous réalisons que le manque d'intensité et l'absence d'interventions précoces nous coûtent cher puisque nous ne sommes pas aussi efficaces que nous l'espérons.

Nous suggérons d'aller de l'avant dans une perspective d'intervention précoce auprès des familles et des enfants à risque. C'est d'ailleurs une perspective d'action que le ministre délégué, M. Gilles Baril, a accepté de considérer au moment de son intervention au Forum sur les vingt ans de la Loi de la protection de la jeunesse (fin novembre 1999). Réalistement, il faut reconnaître qu'il faudra du temps avant de mesurer les retombées de cette stratégie sur l'utilisation des mesures curatives. D'ici à ce que ces mesures génèrent des économies, il faudra accepter d'investir temporairement de l'argent neuf pour amorcer le mouvement.

POURSUIVRE L'HARMONISATION DES PRATIQUES ET L'INTÉGRATION DES SERVICES

Nous insistons sur cet objectif malgré le fait que différentes actions soient déjà amorcées.

Nous estimons que l'intégration des services et un meilleur arrimage entre les établissements du réseau de même qu'entre les secteurs social-justice et social-éducation sont absolument nécessaires.

La mise en place d'un comité intersectoriel justice-social qui verrait à proposer les aménagements susceptibles de contrer certains irritants actuels serait d'une grande utilité.

Une démarche similaire devrait être entreprise entre l'éducation et le social pour assurer des passerelles fonctionnelles entre ces deux secteurs au regard des jeunes en difficulté. Il y a diverses réalisations au Québec qui témoignent de l'efficacité et de l'utilité de ce rapprochement. Tout n'est donc pas à inventer.

Du côté des écarts de pratique, nous croyons que les travaux menés par le sous-comité de travail constitué par le Groupe d'experts en organisation clinique en matière jeunesse pourront contribuer à identifier des solutions à moyen terme.

À court terme, il nous semble que le moyen le plus susceptible de favoriser une plus grande harmonisation et une meilleure cohérence en protection de la jeunesse serait de rendre accessible et de déployer de façon maximale le système de soutien à la pratique (SSP) développé par la Sogique (recommandation déjà formulée). Ce système, déjà partiellement implanté, est sans contredit un excellent outil d'harmonisation. Il répond à la fois aux besoins d'accessibilité, aux connaissances théoriques, aux besoins de rigueur dans le processus de décision et de suivi de révision en protection, aux besoins de supervision et d'encadrement professionnel, aux impératifs de productivité (facilite la rédaction de rapports, de plans d'intervention et de procédures judiciaires).

**TABLEAU DES MESURES SUSCEPTIBLES D'AMÉLIORER
LA SITUATION À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE**

- **Soutenir les ressources humaines en protection de la jeunesse**
 - Poursuivre et appuyer le Chantier national de formation ;
 - Déployer de façon maximale (trois ans) le système de soutien à la pratique (SSP) ;
 - Assurer les effectifs adéquats pour répondre à la demande à l'évaluation ;
 - Créer une banque d'évaluateurs pour faire face aux périodes ponctuelles de crise et à la liste d'attente accumulée.
- **Contrer l'engorgement des ressources de réadaptation**
 - Reconnaître la récurrence du phénomène et les coûts élevés qui s'y rattachent ;
 - Examiner la pertinence de revenir à une approche supra-régionale pour le déploiement des services spécialisés.
- **Agir en amont de l'entrée en protection de la jeunesse**
 - Intervenir tôt auprès des familles et des jeunes à risque ;
 - Soutenir les jeunes adultes actuellement en difficulté dans leur rôle de parents pour éviter de reproduire une nouvelle génération d'enfants en difficulté.
- **Poursuivre l'harmonisation des pratiques et l'intégration des services intrasectoriels (CJ-CLSC, etc.) et intersectoriels (social-justice, social-éducation)**
 - Poursuivre les travaux entrepris sur les écarts de pratique ;
 - Créer un comité intersectoriel social-justice responsable d'examiner les améliorations à apporter à l'arrimage entre la protection de la jeunesse et le fonctionnement de la Chambre de la jeunesse (recommandations du Rapport Jasmin) ;
 - Faire une démarche semblable de rapprochement entre l'éducation et le social pour assurer des passerelles fonctionnelles entre ces deux secteurs au regard des jeunes en difficulté.

ANNEXE 1

RETOUR SUR LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT LEBON 1

Nous vous présentons certaines actions amorcées depuis la publication du rapport *État de situation et recommandations au regard des listes d'attente en protection de la jeunesse et de l'accessibilité aux services à la jeunesse* ou qui ont été réalisées au cours de l'année 1998-1999 dans le secteur de la jeunesse. On peut affirmer que le Rapport Lebon a eu, à tout le moins, le mérite de stimuler de nombreuses actions liées aux recommandations proposées. C'est pourquoi nous reprenons chacune des dix-huit recommandations et précisons les suites concrètes qui leur ont été données.

RECOMMANDATIONS		SUIVI DES RECOMMANDATIONS
1	Créer une même porte d'entrée (info-social) intégrant tous les services d'urgence sociale de type 24/7 (urgence sociale, info-suicide, drogue-secours, centres de crise, etc.) en répartissant les demandes vers les personnes-ressources rattachées aux services des établissements ou des organismes responsables.	La priorité actuellement porte davantage sur l'expérimentation d'une approche concertée et de services intégrés entre les CLSC et les centres jeunesse. Cependant, certaines régions envisagent ce type d'expérimentation.
2	Donner la priorité à la création d'activités favorisant une intervention en amont de la protection de la jeunesse, soit : <ul style="list-style-type: none"> les activités de concertation entre les centres jeunesse, les CLSC, le milieu scolaire, la famille, etc., dans les situations complexes et litigieuses antérieures à l'utilisation de la protection de la jeunesse ; 	<p>Activités de concertation</p> <p>À la suite de la publication du cadre de référence des deux associations (Association des centres jeunesse du Québec et Association des CLSC et CHSLD du Québec), une démarche d'appropriation a eu lieu dans quinze régions sur seize du Québec. Le résultat est que, dans chacune des régions, au moins un projet de services intégrés sera expérimenté en 1999-2000. Ces projets seront évalués. Les services intégrés doivent minimale-ment s'assurer que les centres jeunesse et les CLSC collaborent dans les dossiers de protection. Dans certaines régions, les projets englobent d'autres partenaires tel que proposé dans le rapport du comité jeunesse (Comité Cliche). Une somme de 1,5 M\$ a été allouée à cette fin et répartie dans toutes les régions du Québec.</p>

	RECOMMANDATIONS	SUIVI DES RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> les activités de vérification sur le terrain sont préliminaires à la décision de retenir ou non un signalement. 	<p>Activités de vérification terrain</p> <p>À ce jour, la presque totalité des centres jeunesse du Québec ont mis sur pied des projets d'activité de vérification sur le terrain. On retrouve une constante dans les résultats à savoir que, dans une proportion très importante (70 % à 85 %), la vérification permet de ne pas retenir le signalement pour évaluation. Une meilleure connaissance de la situation permet par ailleurs de faire un transfert personnalisé à la ressource indiquée (CLSC ou autres).</p>
3	S'assurer que la capacité d'évaluer (effectifs) corresponde à l'entrée moyenne hebdomadaire des signalements retenus.	<p>Effectif</p> <p>La majorité des centres jeunesse (douze sur seize) ont actuellement un effectif capable de faire face aux évaluations à réaliser chaque semaine.</p> <p>Les régions qui n'ont pas encore ajusté leur capacité théorique à l'évaluation sont retardées par des difficultés à combler les postes ou par des fluctuations importantes de la hausse de signalements retenus. Le défi actuel consiste plutôt à éliminer les listes d'attente accumulées.</p>
4	<p>Mettre en équilibre l'offre et la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> en établissant un effectif minimal à l'étape de l'évaluation ; en prévoyant une marge de manœuvre financière pour engager du personnel surnuméraire dans les périodes de pointe et pour combler les absences. 	<p>En phase de réalisation partout au Québec.</p> <p>Dans certaines régions, la difficulté relève du recrutement alors que dans d'autres régions, la difficulté est plutôt de dégager une marge de manœuvre financière.</p>
5	Procéder à un examen approfondi des pratiques en protection de la jeunesse.	Le mandat du Comité Lebon a été prolongé par le ministre Baril notamment pour approfondir le dossier des écarts de pratique et proposer des moyens favorisant une meilleure harmonisation des pratiques au Québec.

RECOMMANDATIONS		SUIVI DES RECOMMANDATIONS
6	Garantir qu'aucun enfant dont la sécurité et le développement ont été déclarés compromis ne soit en attente de services.	Bien que la liste d'attente à l'application des mesures soit sous étroite surveillance, on y constate une légère augmentation. On peut cependant affirmer que les enfants en attente ne sont pas sans service ; ils sont plutôt, de façon générale, en attente d'assignation d'un intervenant. Cela reste un objectif à poursuivre avec acharnement.
7	Pondérer la charge clinique des intervenants à l'application des mesures en considérant : <ul style="list-style-type: none"> • la durée et la fréquence des activités prévues dans le plan d'intervention ; • le degré d'incertitude lié à la complexité et à la récurrence de la problématique ; • le temps de coordination du plan de services individualisés (PSI) selon la fréquence des rencontres, le nombre et la diversité des intervenants ; • le nombre d'enfants et le nombre de familles ; • le degré de collaboration ou de soutien d'un autre intervenant en fonction du milieu de vie de l'enfant : naturel, ressources de type familial, institutionnel, etc. 	Le suivi de cette recommandation fait partie de l'enrichissement et de la prolongation du mandat du Comité Lebon.
8	Obtenir un engagement formel des associations professionnelles et des établissements de respecter les dispositions prévues dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux (art. 102 et 103) relatives à l'élaboration d'un plan d'intervention et d'un plan de service.	À la suite de la publication du Rapport Beaumont par la CDPDJ, l'Association des centres jeunesse du Québec a pris la responsabilité et l'engagement d'assurer la présence d'un plan d'intervention et d'un plan de service, lorsque requis, pour tous les enfants du Québec pris en charge dans les centres jeunesse.

RECOMMANDATIONS	SUIVI DES RECOMMANDATIONS
	Un bilan provincial a été fait en décembre 1999 illustrant la progression continue de l'atteinte de cet objectif. On peut affirmer que, pour l'ensemble des centres jeunesse, l'objectif est actuellement atteint à 75 %. Il existe bien sûr des écarts d'une région à l'autre ou d'un territoire à l'autre mais la progression est constante et le cheminement suit son cours.
9 Établir une norme provinciale (nombre de places en rapport avec la population de jeunes) relative aux ressources d'hébergement.	Le suivi de cette recommandation fait partie de l'enrichissement et de la prolongation du mandat du Comité Lebon.
10 Assurer l'accès à un seuil minimal de places en hébergement dans chaque région et dégager une marge de manœuvre financière pour faire face aux périodes d'engorgement tout en favorisant les ententes de services interrégionales.	Découle de la recommandation précédente pour le ratio. La mise en place d'un comité de travail visant à coordonner des ententes de services interrégionales notamment pour les services les plus spécialisés est déjà amorcée.
11 Accroître le <i>leadership</i> du MSSS et des régies régionales dans le dossier jeunesse. <ul style="list-style-type: none"> – Pour le MSSS : <ul style="list-style-type: none"> • Donner des orientations claires pour favoriser l'investissement dans le secteur de la jeunesse et en faire une priorité. • Assurer la stabilité des organisations pour la jeunesse plutôt que de modifier les structures. – Pour les régies régionales : <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une harmonisation fonctionnelle entre les CLSC et les centres jeunesse ainsi qu'avec les partenaires intersectoriels dans le respect des missions, des rôles et des responsabilités de chacun. 	Pour le MSSS : <ul style="list-style-type: none"> – Nomination d'un ministre délégué à la santé, aux services sociaux et à la protection de la jeunesse. – Création d'une Direction générale des services à la population incluant une Direction de la jeunesse, des personnes toxicomanes et de la santé mentale. – Création d'une équipe jeunesse. – Annonce d'un plan d'action triennal pour la jeunesse par le ministre Baril. Budget de mise en œuvre de 27,5 M\$ incluant : <ul style="list-style-type: none"> • la protection de la jeunesse, le suicide, la toxicomanie, l'itinérance ; • le soutien aux services intégrés pour la jeunesse ; • le soutien d'un plan national de formation des intervenants.

	RECOMMANDATIONS	SUIVI DES RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir l'engagement formel des acteurs sur le plan local quant à l'organisation et à la mise sur pied de services intégrés pour la jeunesse. 	<ul style="list-style-type: none"> – Prolongation du mandat du Groupe d'experts en organisation clinique en matière jeunesse (Comité Lebon) <p>Pour les régies régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Rencontre régulière entre la table des directeurs de l'organisation des services et la Direction générale des services à la population du MSSS ; – Rencontres régulières avec le Comité Lebon pour faire le suivi constant des listes d'attente à la protection de la jeunesse et de l'accessibilité aux services.
12	Assurer l'harmonisation des activités du réseau de la santé et des services sociaux avec celles des partenaires multisectoriels (secteur de la justice, de l'éducation, etc.) pour améliorer l'efficacité des services à la jeunesse.	Dans le cadre du forum sur les vingt ans de la Loi de la protection de la jeunesse : engagement du ministre Baril à procéder à la création d'un comité multisectoriel pour favoriser les partenariats justice-social, éducation-social.
13	Faire connaître les orientations (non dévoilées à ce jour) que le MSSS entend promouvoir, relativement aux services offerts aux jeunes, à la suite de la publication du document de consultation <i>Orientations pour la transformation des services de santé mentale</i> (1997).	Un comité de travail ministériel a entrepris des travaux afin de compléter l'implantation du plan d'action pour la transformation des services de santé mentale. Une priorité est donnée à la clientèle des enfants et des jeunes aux prises avec des problèmes de santé mentale. La première réalisation du comité sera de faire le point sur l'état d'avancement des travaux, incluant l'état des services pour les enfants et les jeunes et d'établir les enjeux prioritaires à débattre lors d'un forum prévu en mai 2000.
14	Assurer l'accès en CLSC à des services psychosociaux nécessaires aux adultes dont la santé mentale est menacée, notamment en prenant en compte le rôle parental des adultes traités.	L'inventaire exhaustif des ressources et des services existants en CLSC permettra de mieux détailler l'accès aux services en CLSC pour les jeunes et leur famille.

	RECOMMANDATIONS	SUIVI DES RECOMMANDATIONS
15	Offrir aux intervenants de la Protection de la jeunesse les outils nécessaires à leur travail et adaptés aux impératifs de leur tâche au moyen de la formation continue.	Mise en place par les deux associations (CJ/CLSC) d'un Chantier national de formation pour les intervenants, les cadres et les administrateurs. Projet de trois ans supporté financièrement par le MSSS, les régies régionales et les établissements.
16	Mettre en place un plan de communication qui mette en valeur le travail fait en protection de la jeunesse ainsi que la complexité du mandat et de la tâche des intervenants.	Une publicité conçue par l'Association des centres jeunesse du Québec sera diffusée à partir de février 2000.
17	Confier aux instituts universitaires jeunesse ou à d'autres instances (à désigner) le mandat d'évaluer l'efficacité et l'impact des services offerts à la jeunesse et la mise au point d'outils et de programmes susceptibles d'améliorer l'efficacité de l'intervention psychosociale et de réadaptation.	L'Institut universitaire de Québec s'est vu confier, en 1999, le mandat d'évaluer la situation des ressources de type familial. L'Institut universitaire de Montréal est mis à contribution dans le dossier des normes nationales. Il a reçu le mandat de proposer une méthodologie et des critères d'application permettant de mieux apprécier la richesse relative des établissements.
18	Affirmer la priorité de la jeunesse et assurer les investissements nécessaires pour ajuster l'effectif psychosocial des CLSC et régulariser la situation des centres jeunesse en difficulté financière chronique.	La présence d'un ministre délégué à la protection de la jeunesse, ses prises de position dans le dossier de la jeunesse et les travaux réalisés jusqu'à maintenant répondent à ces préoccupations. Les quatre centres jeunesse identifiés comme chroniquement pauvres ont reçu 10 M\$ en 1999. Les déficits budgétaires accumulés des centres jeunesse (32 M\$) et des CLSC (37 M\$) ont été assumés par le MSSS.

ANNEXE II

RÉGIONS	SIGNALEMENTS REÇUS AU 31 MARS				TAUX DE RÉTENTION		SIGNALEMENTS RETENUS				SIGNALEMENTS RETENUS SELON LA CATÉGORIE												
	IMMÉDIAT		24 HEURES				4 JOURS																
	1 nb.	2 nb.	3 écart	4 écart %	5%	6%	7 nb.	8 nb.	9 écart (nb.)	10 écart %	11 nb.	12%	13 nb.	14%	15 nb.	16%	17 nb.	18%	19 nb.	20%	21 nb.	22%	
	mars-1998	mars-1999	97/98-98/99	97/98-98/99	97/98	98/99	97/98	98/99	97/98-98/99	97/98-98/99	97-98		98-99		97-98		98-99		97-98		98-99		
(c.1-c.2)		(c.3-c.1)		(c.7+c.1)(c.8-c.2)		(c.7-c.8)		(c.9-c.8)		(c.11-c.7)		(c.13-c.8)		(c.15-c.7)		(c.17-c.8)		(c.19-c.7)		(c.21-c.8)			
01	Bas-Saint-Laurent	1 930	1 670	- 260	- 13 %	44 %	52 %	856	869	13	1,5 %	194	23 %	167	19 %	391	46 %	236	27 %	271	32 %	466	54 %
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 848	2 497	- 351	- 12 %	50 %	55 %	1 426	1 366	- 60	- 4,4 %	227	16 %	220	16 %	174	12 %	172	13 %	1 026	72 %	974	71 %
03	Québec	4 660	4 673	13	0 %	52 %	56 %	2 403	2 610	207	7,9 %	630	26 %	799	31 %	553	23 %	521	20 %	1 220	51 %	1 290	49 %
04	Mauricie et Centre-du-Québec	3 381	3 312	118	4 %	42 %	52 %	1 410	1 730	320	18,5 %	309	22 %	354	20 %	122	9 %	169	10 %	979	69 %	1 207	70 %
05	Estrie	1 988	1 429	- 559	- 28 %	49 %	47 %	968	672	- 296	- 44 %	230	24 %	149	22 %	197	20 %	135	20 %	541	56 %	388	58 %
06	Montréal-Centre	6 648	6 862	214	3 %	53 %	53 %	3 513	3 641	128	3,5 %	1 059	30 %	1 009	28 %	849	24 %	925	25 %	1 593	45 %	1 707	47 %
06b	Batshaw	3 817	3 591	- 226	- 6 %	56 %	56 %	2 156	2 011	- 145	- 7,2 %	612	28 %	645	32 %	243	11 %	236	12 %	1 301	60 %	1 130	56 %
07	Outaouais	3 621	3 868	247	7 %	39 %	45 %	1 398	1 731	333	19,2 %	126	9 %	156	9 %	750	54 %	175	10 %	522	37 %	1 397	81 %
08	Abitibi-Témiscamingue	1 368	1 213	- 155	- 11 %	49 %	57 %	673	693	20	2,9 %	192	29 %	213	31 %	215	32 %	156	23 %	269	40 %	324	47 %
09	Côte-Nord	1 759	1 634	- 125	- 7 %	52 %	54 %	910	887	- 23	- 2,6 %	131	14 %	134	15 %	055	6 %	092	10 %	706	78 %	663	75 %
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 256	1 263	7	1 %	48 %	44 %	597	557	- 40	- 7,2 %	074	12 %	082	15 %	053	9 %	039	7 %	470	79 %	436	78 %
12	Chaudière-Appalaches	2 519	2 812	293	12 %	52 %	50 %	1 313	1 393	80	5,7 %	440	34 %	546	39 %	251	19 %	258	19 %	622	47 %	589	42 %
13	Laval	1 535	1 738	203	13 %	52 %	51 %	802	886	84	9,5 %	274	34 %	243	27 %	284	35 %	345	39 %	244	30 %	298	34 %
14	Lanaudière	3 236	2 969	- 267	- 8 %	42 %	46 %	1 345	1 369	24	1,8 %	156	12 %	177	13 %	261	19 %	190	14 %	928	69 %	1 002	73 %
15	Laurentide	3 860	4 217	357	9 %	48 %	44 %	1 841	1 859	18	1 %	468	25 %	418	22 %	325	18 %	413	22 %	1 048	57 %	1 028	55 %
16	Montérégie	5 898	6 106	208	4 %	51 %	51 %	3 031	3 115	84	2,7 %	814	27 %	701	23 %	427	14 %	391	13 %	1 790	59 %	2 023	65 %
TOTAL		50 324	49 854	- 470	- 1 %			24 642	25 389	747	2,9 %	5 936		6 013	24 %	5 150		4 453		13 530		14 922	
MOYENNE NATIONALE						49 %	51 %					23 %		24 %		22 %		18 %		55 %		60 %	

RÉGIONS	LISTE D'ATTENTE ÉVALUATION-ORIENTATION		CAPACITÉ THÉORIQUE À L'ÉVALUATION-ORIENTATION (1)				ÉCART 97/98 98/99	DURÉE MOYENNE DE L'ÉVALUATION-ORIENTATION (HEURES)		TAUX DE JUDICIARISATION À L'ÉVALUATION-ORIENTATION		HEURES TRAVAILLÉES À L'ÉVALUATION-ORIENTATION			TAUX D'ÉVALUATION-ORIENTATION SÉCURITÉ-DÉVELOPPEMENT COMPROMIS			
	1 moy. Ann.	2 moy. Ann.	3 nb.	4 effectifs	5 nb.	6 effectifs	7 nb.	8	9	10%	11%	12	13	14	15 taux %	16 taux %	17 écart %	
	97/98	98/99	97/98		98/99			97-98	98-99	97/98	98/99	97/98	98/99	ÉCART	97/98	98/99	97/98-98/99	
	(c.4x1,25)		(c.6x1,25)		(c.5-c.3)			(c.12-c.13)			(c.16-c.15)							
01	Bas-Saint-Laurent	44,6	29	18,8	15	18,8	15	0	28	19,4	43	48	32 842	34 378	1 536	54	51	- 3
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	92	77,3	23,1	18,5	29,9	23,9	6,8	27,1	35,4	26,7	27,9	30 302	37 580	7 278	40	41,6	1,6
03	Québec	105	92,6	35	28	36,3	29	1,3	27,5	32,5	44	48,6	47 362	54 255	6 893	37	41,8	4,8
04	Mauricie et Centre-du-Québec	81	67,9	25,6	20,5	28,1	22,5	2,5	29	27	23	26,8	31 570	40 502	8 932	46	47,9	1,9
05	Estrie	92	53	15	12	17,5	14	2,5	37	37	49	54	18 480	22 086	3 606	45	50	5
06	Montréal-Centre	56	109	76,4	61,1	77,5	62	1,1	28,1	27,1	45	49,4	87 279	99 362	12 083	44,5	48,8	4,3
06b	Batshaw	72	82	28,1	22,5	36,3	29	8,1	28	30,5	45	55	48 091	40 797	- 7 294	50,3	57,8	7,5
07	Outaouais	108	71,3	22,1	17,7	25	20	2,9	21,9	33,6	30,8	33,3	27 972	37 296	9 324	33,8	34,1	0,3
08	Abitibi-Témiscamingue	58,5	85	13,8	11	16,3	13	2,5	25,2	27	35	47	17 760	17 546	- 214	39	51	12
09	Côte-Nord	75	100	14,5	11,6	19,6	15,7	5,1	30,5	31,5	45	46	12 954	17 868	4 914	41	44	3
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	32	24	12,3	9,8	11	8,8	- 1,3	31	29,5	46	51	14 535	13 748	- 787	46	36	- 10
12	Chaudière-Appalaches	68,5	49,3	19,3	15,4	26	20,8	6,8	28	31	41,3	42	47 380	48 398	1 018	39	41,4	2,4
13	Laval	27	26,5	16,6	13,3	17,4	13,9	0,8	26,2	29	51	51,4	24 102	25 073	971	36	32	- 4
14	Lanaudière	96	89	19,5	15,6	28,3	22,6	8,8	27	28,5	41	43	24 708	31 648	6 940	40	42,3	2,3
15	Laurentide	114,2	70	30,1	24,1	34,5	27,6	4,4	25,7	30	44	41,7	55 235	57 931	2 696	34,2	43,5	9,3
16	Montréal	149	121	65,9	52,7	76,6	61,3	10,8	30,5	30,4	61	63	95 340	102 299	6 959	41,8	46	4,2
TOTAL		1 270,8	1 146,9	436	348,8	498,9	399,1	62,9					615 912	680 767	64 855			
MOYENNE									28	30	42	46				42	44	2,6

(1) Convention établie à la table des DPJ : 1,25 évaluation par semaine (soit 55 évaluations par année) x effectif en évaluation (sur 44 semaines ou 1 540 heures).

LISTE D'ATTENTE À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

RÉGIONS		NOMBRE DE JEUNES PRIS EN CHARGE					DURÉE MOYENNE DE L'APPLICATION DES MESURES (JOURS)		TAUX DE JUDICIARISATION À L'APPLICATION DES MESURES		LISTE D'ATTENTE À L'APPLICATION DES MESURES			
		1 LSSSS	2 LPJ	3 TOTAL	4 LSSSS	5 LPJ	6 TOTAL	7	8	9 %	10 %	11 NOMBRE	12 MOY. ANNUELLE	13 ÉCART (nb.)
		97/98			98/99			97/98	98/99	97/98	98/99	97/98	98/99	97/98-98/99
		(c.1+c.2)			(c.4+c.5)						(c.12-c.11)			
01	Bas-Saint-Laurent	106	529	635	113	579	692	562	570	072	071	15	4	- 11
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	486	523	1 009	521	579	1 100	413	404	060	062	7	14,6	7,6
03	Québec	251	1 452	1 703	188	1 683	1 871	696	652	074	076	21	22	1
04	Mauricie et Centre-du-Québec	697	1 162	1 859	716	1 316	2 032	604	676	057	067	21,7	30,9	9,2
05	Estrie	226	789	1 015	251	833	1 084	488	477	082	084	21	19	- 2
06	Montréal-Centre	262	3 352	3 614	207	3 924	4 131	920	981	083	080	39	90	51
06b	Batshaw	191	1 643	1 834	171	1 915	2 086	931	720	082	079	73	94	21
07	Outaouais	478	544	1 022	504	600	1 104	912	572	081	082	19	7,2	- 11,8
08	Abitibi-Témiscamingue	147	490	637	112	558	670	740	694	055	054	5,1	9,5	4,4
09	Côte-Nord	011	518	529	027	576	603	665	663	071	071	3,3	1	- 2,3
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	040	335	375	038	312	350	700	560	081	082	0	3,5	3,5
12	Chaudière-Appalaches	267	624	891	390	695	1 085	586	586	071	078	17,5	39,7	22,2
13	Laval	122	453	575	123	548	671	641	571	084	085	13	10,6	- 2,4
14	Lanaudière	081	1 031	1 112	120	1 141	1 261	853	812	075	079	65	45	-20
15	Laurentide	306	1 225	1 531	373	1 386	1 759	912	780	078	077	5,3	7,2	1,9
16	Montérégie	307	2 224	2 531	246	2 474	2 720	452	630	069	063	114	113	- 1
TOTAL		3 978	16 894	20 872	4 100	19 119	23 219					439,9	511,2	71,3
MOYENNE		19 %	81 %		18 %	82 %		692	647	73	74			

RÉGIONS	MILIEU FAMILIAL								R.T.F.								ÉTABLISSEMENT										
	97-98				98-99				97-98				98-99				97-98				TOTAL	98-99				TOTAL	
	1 LSSSS	2 LPJ	3 total	4%	5 LSSSS	6 LPJ	7 total	8%	9 LSSSS	10 LPJ	11 total	12%	13 LSSSS	14 LPJ	15 total	16%	17 LSSSS	18 LPJ	19 total	20%	21 97-98	22 LSSSS	23 LPJ	24 total	25%	26 98-99	
	Nb.	Nb.	Nb.		Nb.	Nb.	Nb.		Nb.	Nb.	Nb.		Nb.	Nb.	Nb.		Nb.	Nb.	Nb.			Nb.	Nb.	Nb.			
01	Bas-Saint-Laurent	84	241	325	51 %	87	320	407	59 %	16	209	225	35 %	18	198	216	31 %	6	79	85	13 %	635	8	61	69	10 %	692
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	372	244	616	61 %	305	275	580	53 %	87	209	296	29 %	190	236	426	39 %	27	70	97	10 %	1 009	26	68	94	8 %	1 100
03	Québec	108	726	834	49 %	56	815	871	47 %	90	552	642	38 %	91	623	714	38 %	53	174	227	13 %	1 703	41	245	286	15 %	1 871
04	Mauricie et Centre-du-Québec	476	685	1 161	63 %	475	699	1 174	62 %	97	509	606	33 %	104	560	664	35 %	1	64	65	4 %	1 832	1	68	69	4 %	1 907
05	Estrie	149	245	394	39 %	170	286	456	42 %	72	484	556	55 %	75	482	557	51 %	5	60	65	6 %	1 015	6	65	71	7 %	1 084
06	Montréal-Centre	0	1 337	1 337	37 %	0	1 646	1 646	40 %	262	1315	1 577	44 %	207	1 390	1 597	39 %	0	700	700	19 %	3 614	0	888	888	21 %	4 131
06b	Batshaw	108	959	1 067	58 %	109	1 257	1 366	65 %	72	494	566	31 %	49	483	532	26 %	11	190	201	11 %	1 834	13	175	188	9 %	2 086
07	Outaouais	362	202	564	55 %	381	239	620	56 %	102	301	403	39 %	112	313	425	38 %	14	41	55	5 %	1 022	11	48	59	5 %	1 104
08	Abitibi-Témiscamingue	96	416	512	59 %	78	477	555	59 %	85	153	238	28 %	78	192	270	29 %	15	98	113	13 %	863	5	114	119	13 %	944
09	Côte-Nord	12	254	266	49 %	29	320	349	57 %	2	211	213	39 %	3	191	194	32 %	0	64	64	12 %	543	1	65	66	11 %	609
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		166	166	50 %	11	160	171	46 %		144	144	43 %	27	150	177	48 %	0	25	25	7 %	335	0	20	20	5 %	368
12	Chaudière-Appalaches	157	271	428	48 %	190	413	603	56 %	101	283	384	43 %	139	228	367	34 %	9	70	79	9 %	891	14	101	115	11 %	1 085
13	Laval	86	194	280	49 %	91	275	366	55 %	15	132	147	26 %	18	137	155	23 %	21	127	148	26 %	575	13	137	150	22 %	671
14	Lanaudière	58	405	463	42 %	95	433	528	42 %	23	520	543	49 %	24	554	578	46 %	0	106	106	10 %	1 112	1	154	155	12 %	1 261
15	Laurentide	234	589	823	54 %	289	684	973	55 %	59	495	554	36 %	69	483	552	31 %	13	141	154	10 %	1 531	15	219	234	13 %	1 759
16	Montréal	240	1 066	1 306	51 %	209	1 029	1 238	46 %	111	725	836	33 %	122	866	988	36 %	11	385	396	16 %	2 538	15	479	494	18 %	2 720
	TOTAL	2 542	8 000	10 542		2 575	9 328	11 903		1 194	6 736	7 930		1 326	7 086	8 412		186	2 394	2 580		21 052	170	2 907	3 077		23 392
	MOYENNE	24 %	76 %		51 %	22 %	78 %		52 %	15 %	85 %		38 %	16 %	84 %		36 %	7 %	93 %		11 %		6 %	94 %		12 %	

RÉGIONS	HEURES TRAVAILLÉES			EFFECTIFS APPLICATION DES MESURES				PLACES SUPPLÉMENTAIRES SUR UNE BASE ANNUELLE ENGORGEMENT CRJDA				NOMBRE DE POSTES (INTERVENANTS E.T.C.) R.T.S./ ÉVALUATION-ORIENTATION/APPLICATION DES MESURES (TOTAL)																
	APPLICATION DES MESURES			E.T.C. PSYCHO-SOCIAL INCLUANT TPO (1)		E.T.C. RÉADAP-TATION INCLUANT TPO (2)		PLACES SUPPL. BASE ANNUELLE	PLA-CES	PLA-CES	ÉCART	BACHELIER		T.A.S.		PSYCHO-ÉDUCATEUR		ÉDUCATEUR										
	1 97/98	2 98/99	3 écart	4 97/98	5 98/99	6 97/98	7 98/99	8 98/99	9 97/98	10 98/99	11 97/98-98/99	12 97/98 %	13 98/99 %	14 97/98 %	15 98/99 %	16 97/98 %	17 98/99 %	18 97/98 %	19 98/99 %									
	(c.2-c.1)							(c.10-c.9)																				
01	Bas-Saint-Laurent	69 128	70 663	1 535	24,3	26,9	11	11	3	105	93	- 12	36,9	68	36,9	68	6,1	11	6,1	11	11	20	11	20	0	0		
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	77 000	83 160	6 160	19,8	23,8	30,1	33,7	5	142	142	0	16,8	34	20,8	36	3	6	3	5	0	0	0	0	30,1	60	33,7	59
03	Québec	196 966	218 526	21 560	68,7	77,7	59,2	68,2	24	342	314	- 28	84,3	49	79,33	44	25	15	28	15	1,6	1	6,6	4	60,4	35	68,2	37
04	Mauricie et Centre-du-Québec	137 830	147 224	9 394	48,5	54,2	41	46,6	20	125	125	0	56,7	48	63,5	47	19,3	17	25,8	19	23	20	24,5	18	18	15	22,1	16
05	Estrie	85 470	77 000	- 8 470	34,5	34,5	19	18	13	105	105	0	49	66	45,5	64	6,6	9	5,6	8	12	16	12	17	7	9	8	11
06	Montréal-Centre	347 615	386 438	38 823	180,3	191,9	166,9	166,9	57	963	957	- 6	176,2	43	188,7	45	68,4	17	68,4	16	23,2	6	23,2	5	140,5	34	140,5	33
06b	Batshaw	155 092	140 409	- 14 683	87,3	93,7	11	11	10	305	268	- 37	11,7	60	129,1	70	15,6	11	21,6	13	0	0	0	0	11	8	11	6
07	Outaouais	43 850	43 850	0	28,4	28,4	22	24	0	114	114	0	48,4	66	54,4	67	2,5	3	2,5	3	0	0	0	0	22	30	24	30
08	Abitibi-Témiscamingue	88 918	86 281	- 2 637	30,6	31,6	28	26	19	91	91	0	33,8	46	33,3	53	10	14	8	13	17	23	11	18	13	18	10	16
09	Côte-Nord	31 982	30 548	- 1 434	18,6	18,9	5,6	5,6	4	73	73	0	34,5	87	35,6	84	1	2	1	2	0	0	0	0	5,6	14	5,6	14
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	43 910	44 354	444	13,6	13,6	5,5	5,5	4	35	39	4	19,5	64	18,7	63	5,5	18	5,5	18	0	0	0	0	5,5	18	5,5	18
12	Chaudière-Appalaches	125 605	128 084	2 479	33,9	40,2	26	27	30	128	128	0	41	52	49,6	56	11,4	15	11,4	13					26	33	27	31
13	Laval	74 513	73 418	- 1 095	29,6	29,6	18	18	0	167	167	0	32,2	51	32,1	51	12,4	20	12,4	20	0	0	0	0	18	29	18	29
14	Lanaudière	75 923	84 457	8 534	30,4	45,1	17	11	37	154	160	6	45,6	69	57,7	81	3,5	5	3	4	0		0		17	26	11	15
15	Laurentide	127 485	117 779	- 9 706	53,8	65,2	12	12	15	199	214	15	61,6	66	61,6	65	18,3	19	18,3	19	2	2	3	3	12	13	12	12
16	Montréal	174 726	187 041	12 315	131,6	127,6	16,8	18	50	533	572	39	196,4	87	188,7	86	13	6	14	6					16,8	7	18	8
	TOTAL	1 856 013	1 919 232	63 219	833,9	902,9	489,1	502,5	291	3 581	3 562	- 19	944,6		1 095,5		221,6		234,6		89,8		91,3		402,9		414,6	
	MOYENNE												57		60		13		13		5		5		24		23	

(1) E.T.C. psychosocial incluant T.P.O. : Équivalence temps complet selon AS-471 (postes réguliers temps complet, temps partiel incluant les postes occasionnels E.T.C.).

(2) E.T.C. réadaptation incluant T.P.O. : idem note (1).

ANNEXE III

SOMMAIRE DU BILAN NATIONAL COMPARATIF 1997-1998 VS 1998-1999
LISTE D'ATTENTE À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ÉTAPE R.T.S.	ÉTAPE ÉVALUATION-ORIENTATION (E/O)	ÉTAPE APPLICATION DES MESURES						ÉTAPE APPLICATION DES MESURES ET RESSOURCES HUMAINES			ÉCARTS DE PRATIQUE
Signalements reçus	Capacité théorique E/O	Nombre de jeunes pris en charge						Heures travaillées à l'appl. des mesures			Étape R.T.S.
<u>1997-1998</u> <u>1998-1999</u> <u>Écart</u> 50 324 49 854 - 470 (1 %)	<u>1997-1998</u> <u>1998-1999</u> <u>Écart</u> Nb.: 436 Nb.: 499 Nb.: + 63 Eff.: 349 Eff.: 399 Eff.: + 50	<u>1997-1998</u>	<u>1998-1999</u>			<u>Écart</u>	<u>1997-1998</u>	<u>1998-1998</u>	<u>Écart</u>	<ul style="list-style-type: none"> Taux de rétention Moyenne nationale Écarts selon les régions <u>97-98</u> <u>98-99</u> <u>97-98</u> <u>98-99</u> 49 % 51 % 39 à 44 à 56 % 57 % 	
		LSSSS LPJ TOTAL	LSSSS LPJ TOTAL			LSSSS LPJ TOTAL					
		19 % 81 % 20 872	18 % 82 % 23 219			19 % 81 % 20 872		+ 2 347			
Taux de rétention	Liste d'attente E/O moyenne annuelle	Durée moyenne de l'application des mesures						Effectifs à l'application des mesures			Étape évaluation-orientation
<u>1997-1998</u> <u>1998-1999</u> <u>Écart</u> 49 % 51 % + 2 %	<u>1997-1998</u> <u>1998-1999</u> <u>Écart</u> 1 271 1 147 - 124	<u>1997-1998</u>	<u>1998-1999</u>			<u>Écart</u>	<u>1997-1998</u>	<u>1998-1999</u>	<u>Écart</u>	<ul style="list-style-type: none"> Durée de l'évaluation (h) <u>97-98</u> <u>98-99</u> <u>97-98</u> <u>98-99</u> 28 30 22 à 19 à 37 % 37 % 	
		692 j	647 j			- 45 j	834	903	+ 69		
Signalements retenus	Durée moyenne E/O	Taux de judiciarisation à l'application des mesures						1997-1998 1998-1999 Écart			<ul style="list-style-type: none"> Taux de judiciarisation <u>97-98</u> <u>98-99</u> <u>97-98</u> <u>98-99</u> 42 % 46 % 23 à 27 à 60 % 63 %
<u>1997-1998</u> <u>1998-1999</u> <u>Écart</u> 24 642 25 389 + 747 (3 %)	<u>1997-1998</u> <u>1998-1999</u> <u>Écart</u> 28 h 30 h 2 h	<u>1997-1998</u>	<u>1998-1999</u>			<u>Écart</u>	<u>Réadaptation (ETC)</u> 489 502 + 13				
		73 %	74 %			+ 1 %					
Signalements retenus selon la catégorie	Taux de judiciarisation E/O (%)	Liste d'attente à l'application de mesures						Places supplémentaires (base annuelle)			<ul style="list-style-type: none"> Taux de compromission <u>97-98</u> <u>98-99</u> <u>97-98</u> <u>98-99</u> 42 % 44 % 34 à 32 à 57 % 58 %
<u>1997-1998</u> <u>1998-1999</u>	<u>1997-1998</u> <u>1998-1999</u> <u>Écart</u>	<u>1997-1998</u>	<u>1998-1999</u>			<u>Écart</u>	<u>1998-1999</u>				
23 % <i>Immédiat</i> 24 %	42 % 46 % + 4 %	Moyenne annuelle	Moyenne annuelle			+ 71	291 places				
22 % <i>24 heures</i> 18 %		440	511								
55 % <i>4 jours</i> 60 %											
	Heures travaillées E/O	Milieu de vie						Places totales (au permis)			<ul style="list-style-type: none"> Durée de prise en charge (j) <u>97-98</u> <u>98-99</u> <u>97-98</u> <u>98-99</u> 692 647 413 à 404 à 931 981
	<u>1997-1998</u> <u>1998-1999</u> <u>Écart</u> 615 912 680 767 + 64 855	Milieu familial 1997-1998	Milieu familial 1998-1999				<u>1997-1998</u> <u>1998-1999</u> <u>Écart</u> 3 581 3 562 - 19				
		LSSSS LPJ Moy.	LSSSS LPJ Moy.			Nombre de postes (intervenants ETC)			<ul style="list-style-type: none"> Taux de judiciarisation <u>97-98</u> <u>98-99</u> <u>97-98</u> <u>98-99</u> 73 % 74 % 55 à 54 à 84 % 85 % 		
		24 % 76 % 51 %	22 % 78 % 52 %			Bachelier T.A.S.					
	Taux de compromission E/O	R.T.F.						97-98 98-99 97-98 98-99			<ul style="list-style-type: none"> Milieu de vie : - <i>Milieu familial</i> <u>97-98</u> <u>98-99</u> <u>97-98</u> <u>98-99</u> 51 % 52 % 37 à 40 à 63 % 65 %
	<u>1997-1998</u> <u>1998-1999</u> <u>Écart</u> 42 % 44 % + 2 %	1997-1998	1997-1998				<u>97-98</u> <u>98-99</u> <u>97-98</u> <u>98-99</u> 945 (57 %) 1 095 (60 %) 222 (13 %) 235 (13 %)				
		LSSSS LPJ Moy.	LSSSS LPJ Moy.			Psycho-éducateur Éducateur			<ul style="list-style-type: none"> - <i>RTF</i> <u>97-98</u> <u>98-99</u> <u>97-98</u> <u>98-99</u> 38 % 36 % 26 à 23 à 55 % 51 % 		
		15 % 85 % 38 %	16 % 84 % 36 %			<u>97-98</u> <u>98-99</u> <u>97-98</u> <u>98-99</u> 90 (5 %) 91 (5 %) 403 (24 %) 415 (23 %)					
		Établissement 1997-1998	Établissement 1998-1999							<ul style="list-style-type: none"> - <i>Établissement</i> <u>97-98</u> <u>98-99</u> <u>97-98</u> <u>98-99</u> 11 % 12 % 4 à 4 à 26 % 22 % 	
		LSSSS LPJ Moy.	LSSSS LPJ Moy.								
		7 % 93 % 11 %	6 % 94 % 12 %								

Groupe d'experts en organisation clinique en matière jeunesse
1^{er} octobre 1999

